1re ANNÉE | N° 26 | 30 MAI 1896

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE



Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.

Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

17, RUE CASSETTE

1896

PRIX DES ABONNEMENTS

FRANCE

Un an	20 fr.
Six mois	11 fr.
Trois mois	6 fr.

ÉTRANGER

Un an	25 fr.
Six mois	13 fr.
Trois mois	7 fr.

LE NUMÉRO { France.... 0 fr. 50 / Étranger.. 0 fr. 60

TARIF DES ANNONCES

A LA PAGE :

La page	30 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 page	10 fr.

A LA LIGNE :

Sur 1/2 colonne : la ligne.. 1 fr.

Les annonces sont reçues aux bureaux de la Revue. 17, rue Cassette, Paris.

Les opinions émises dans les articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

ERNEST RENAN, HISTORIEN D'ISRAEL

Ernest Renan a pu, avant sa mort, terminer, sinon publier tout entière son *Histoire des origines du Christianisme*. L'*Histoire du peuple d'Israël*, qui aurait dû paraître la première comme introduction à la *Vie de Jésus* et à l'histoire de l'Église primitive, a été écrite en dernier lieu pour une raison que l'auteur a lui-même expliquée : « Si je me suis jeté tout d'abord, avec la *Vie de Jésus*, au milieu même du sujet, écrivait-il en 1889, c'est que la durée du temps qu'on vivra est incertaine, et que je tenais avant tout à traiter les cent cinquante premières années du christianisme[1]. » Après les sept volumes où il a raconté les commencements de l'Église, il a pu composer cinq autres volumes sur l'histoire d'Israël : ainsi fut accompli « le vœu de naziréen qui l'attacha de bonne heure au problème juif et chrétien[2] ». Lui-même s'est déclaré « sûr d'avoir bien compris dans son ensemble l'œuvre unique que le souffle de Dieu, c'est-à-dire l'âme du monde, a réalisée par Israël[3] ». Mais l'œuvre de Renan peut n'être pas ce qu'il a cru, et nous devons la prendre pour ce qu'elle est.

En soumettant à un examen approfondi l'*Histoire du peuple d'Israël*, nous n'avons pas l'intention d'écrire ce qu'on appelle une réfutation, mais d'indiquer les côtés faibles d'un ouvrage qui ne peut passer inaperçu et qui ne mérite néanmoins, à aucun point de vue, d'être considéré comme définitif. L'auteur affirme qu'il s'est placé constamment sur le terrain de la science positive : nous ne craindrons pas de l'y suivre et même de l'y ramener, s'il s'en écarte. Ses cinq volumes contiennent une histoire de la composition des Livres saints de l'Ancien Testament, une histoire du peuple hébreu depuis les origines jusqu'au commencement de l'ère chrétienne, une histoire de la religion monothéiste depuis l'âge patriarcal jusqu'à la naissance du Sauveur. Voyons comment ce triple développement littéraire, national et religieux a été compris et représenté.

[1] *Histoire du peuple d'Israël*, I, Préf. VII.
[2] I, VI.
[3] I, XXIX.

§ I. — Les livres de l'Ancien Testament

I

Les opinions de Renan sur Moïse et les écrits mosaïques sont faciles à résumer : les Israélites n'ont pas fait de l'écriture un usage littéraire avant l'époque de Samuel et de David; Moïse, s'il a existé, n'a rien écrit; les premiers linéaments de l'Hexateuque (Pentateuque Josué) ont été tracés seulement au IX[e] siècle avant notre ère, ou tout au plus à la fin du X[e] siècle; les prophètes et les écrits prophétiques, au lieu de continuer Moïse et la Loi, sont les créateurs de la Loi, peut-être même de Moïse; l'Ancien Testament se trouve ainsi fondé sur une fraude littéraire, multiple et gigantesque, dont la tradition, d'ailleurs, ne se perdra pas.

Quel est pourtant, à l'heure présente, le véritable état de la question mosaïque? Est-il impossible que Moïse ait écrit le Pentateuque en tout ou en partie? Est-il démontré qu'il ne soit, en aucun sens, l'auteur des livres auxquels son nom demeure attaché?

On nous dit que les Israélites ont pu connaître l'écriture à Tanis, du temps des Hyksos, c'est-à-dire avant Moïse, et que les Hittites de Palestine s'en servaient déjà vers 1300 avant Jésus-Christ[1]. Ce qui n'empêche pas d'affirmer que « l'écriture en Israël est postérieure à Moïse et à Josué de trois cents ou quatre cents ans[2] », que « l'écriture n'était pas employée[3] « chez les peuples cananéens quand les Israélites entreprirent la conquête de la Terre promise, qu'elle « n'était pas encore usuelle en Israël[4] » au temps des Juges, et qu'elle se répandit seulement à la fin de cette période, bien qu'on ne fît pas encore de livres. L'incohérence de ces données laisse entrevoir le désir peu scientifique d'écarter sans discussion l'origine mosaïque du Pentateuque et de toutes ses parties, afin de pouvoir ensuite, en un tour de phrase et sous prétexte que « les siècles sans écriture n'engendrent et ne transmettent que des fables[5] », supprimer la personne et le rôle de Moïse.

[1] I, 136. Allusion au traité de Ramsès II avec le roi des Khétas. L'arrivée des Israélites au pays de Moab est rapportée par Renan aux environs de l'an 1350 (I, 211). Mais Ramsès II est considéré plus haut (I, 156) comme le pharaon oppresseur des Israélites. La date de 1300 est donc trop basse. Il n'est pas certain que les Khétas aient employé l'écriture phénicienne (voir mon *Histoire du texte hébreu de l'A. T.*, p. 66-67), ni que « les fils de Het » mentionnés dans *Gen.* XXII soient vraiment des Hittites.

[2] I, 181, n. 3.

[3] I, 227.

[4] I, 303.

[5] I, 181, n. 3.

En réalité, l'écriture phénicienne a pu être inventée avant la domination des Hyksos en Égypte [1]. Nous voyons, au xv[e] siècle avant notre ère, que l'écriture cunéiforme est encore l'écriture officielle pour les pays compris entre la Mésopotamie et la frontière d'Égypte ; d'où l'on peut conclure que l'usage de l'alphabet phénicien n'était pas alors prépondérant dans les contrées où il a été employé plus tard. Mais l'abondance des documents épistolaires trouvés à El-Amarna et contenant la correspondance des rois et gouverneurs de Mésopotamie, de Syrie et de Palestine, avec les rois d'Égypte Aménophis III et Aménophis IV [2], prouve que l'écriture était, au xv[e] siècle, d'un usage très commun dans des contrées où Renan veut qu'on ne l'ait pas connue encore au xiv[e] ou au xiii[e] siècle. L'alphabet phénicien pouvait déjà être employé, dès le xv[e], dans les pays cananéens pour l'usage local et privé. Quoi qu'il en soit, l'existence, au xiv[e] siècle, d'un document écrit aussi volumineux que le Pentateuque, si peu vraisemblable qu'elle soit *a priori*, vu les circonstances particulières dans lesquelles vivait alors le peuple hébreu, ne saurait être déclarée impossible ; et l'existence, à la même époque, de documents écrits moins étendus, d'une rédaction plus concise, est non seulement possible, mais probable. C'est à la tradition israélite et au Pentateuque lui-même qu'il faut demander ce que Moïse a écrit.

Les savants qui se sont réservé, ou à qui nous avons abandonné le nom de critiques, estiment généralement que, dans l'état présent de la science biblique, l'attribution rigoureuse de tout le Pentateuque à Moïse (sauf la restriction imposée par le récit de la mort du législateur hébreu, à la fin du Deutéronome) n'est pas soutenable. L'Hexateuque, enseignent-ils, est une compilation ; cette compilation, dans sa forme actuelle, ne peut remonter à l'âge mosaïque ; il n'est même pas un seul des grands documents dont elle est composée, histoire dite jéhoviste (J), histoire dite élohiste (E), Deutéronome (D), histoire sacerdotale et code lévitique (P), qui ait un caractère absolument primitif et qui ait pu être rédigé par Moïse. L'analyse des sources ne permet pas de voir dans le Pentateuque l'œuvre d'un seul homme ou d'une génération d'écrivains : le Pentateuque est le dernier terme d'un travail séculaire qui, au lieu d'aboutir à Moïse, aboutit à Esdras et à son école. Mais il s'en faut bien que tous les critiques vraiment dignes de ce nom contestent à Moïse son activité prophétique, législatrice et même littéraire. Plusieurs [3] déclarent que Moïse

[1] Voir *Histoire du texte hébreu de l'A. T.*, *loc. cit.*

[2] Sur cette correspondance, voir J. Halévy, *Journal asiatique*, sept.-oct. 1890 ; A. J. Delattre, *Revue des questions scientifiques*, janv. 1889 ; la chronique de l'*Enseignement biblique*, janv.-fév. 1892.

[3] Par exemple. Driver, *Literature of the Old Testament ;* Kirkpatrick *The divine Library of the Old Testament ;* Ryle, *The Canon of the Old Testament ;* Sanday, *Inspiration ;* même Wellhausen, *Israelitische und Judische Geschichte :* Smend, *Lehrbuch der Alttestamenslichen Religionsgeschichte*, etc.

demeure, en un sens très vrai, l'auteur de la Loi et que son rôle historique est, pour la composition du Pentateuque, un point de départ indispensable.

D'après Renan, les documents qui sont entrés dans la composition de l'Hexateuque sont : le livre des *Légendes patriarcales* (E) et le *Iasar* ou livre des *Guerres de Iahvé*, écrits vers la fin du xe siècle ; la source jéhoviste (J), rédigée vers le milieu du IXe siècle; la source élohiste (partie historique de P), rédigée un quart de siècle plus tard; le Deutéronome, composé en 622 avant Jésus-Christ; enfin le *Code sacerdotal* (partie législative de P, censée indépendante de la partie historique), compilé vers le milieu du VIe siècle. Ce n'est pas sans une certaine ironie que l'historien artiste parle « des critiques, plus habiles aux découvertes du microscope qu'aux larges vues d'horizon », qui « n'ont pas eu d'yeux pour voir, en sa grosseur capitale, ce fait : que les plus anciens rédacteurs de l'Hexateuque citent un écrit antérieur, savoir le livre du *Iasar* ou des Guerres de Iahvé, composé d'après d'anciens cantiques[1] ». Mais le tout n'est pas de reconnaître et de signaler un fait important : il faut encore l'apprécier à sa juste valeur.

La citation du livre des Guerres dans les Nombres (XXI, 14) et celle de Iasar (livre du *Juste?*) dans Josué (X, 13) sont assurément des données très instructives pour la critique de l'Hexateuque. Par malheur, on sait peu de chose de ces vieux livres. Renan est tout disposé à les confondre en un seul : comme le *Iasar* est cité au second livre de Samuel (I, 18), cette combinaison permet d'assigner aux Guerres de Iahvé comme au *Iasar* une date relativement récente. Mais il y a une raison sérieuse contre l'identification, à savoir l'emploi de titres différents pour les citations ; et l'on ne peut faire valoir en faveur de l'identification qu'une certaine analogie de sujet, ce qui est vraiment une raison insuffisante. Il demeure très vraisemblable que les Guerres de Iahvé sont un écrit distinct du *Iasar*, plus court à ce qu'il semble, et qui peut être plus ancien. Rien n'empêche d'admettre que ce fût un récit assez bref des étapes d'Israël et des batailles livrées depuis la sortie d'Égypte jusqu'au passage du Jourdain. Le *Iasar* devait avoir un cadre beaucoup plus large : c'était un recueil de morceaux poétiques plutôt qu'un récit continu. La date de la dernière pièce ne saurait servir, du moins sans grandes réserves, à fixer l'époque où les autres pièces du même recueil ont été d'abord écrites. Renan, d'ailleurs, s'est trompé en affirmant, avec beaucoup d'assurance, que le dernier morceau du *Iasar* était l'élégie de David sur la mort de Jonathas : une citation du même livre est amenée dans les *Rois* à propos de la dédicace du temple[2].

[1] II, 236.
[2] Voir I (III) *Rois*, VIII, 12. La citation n'est gardée intégralement que dans les

Le titre de Légendes patriarcales ne convient pas à la teneur du document auquel les critiques contemporains réservent le nom d'élohiste et qu'ils désignent d'ordinaire par la lettre E. Les critiques soutiennent que ce document n'a pas été mis à contribution seulement pour l'histoire d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et de Joseph, mais encore pour celle de Moïse et de Josué. « En quel état, se demande Renan, la légende de Moïse figurait-elle dans ce récit primitif : c'est ce qu'il est d'autant plus difficile de conjecturer que nous ne savons pas au juste si les mentions de Moïse se trouvaient dans le livre des Légendes patriarcales, dans le livre des Guerres de Iahvé,... ou dans les deux... La théophanie du Horeb avait encore des proportions modestes... Dans la traversée du désert, Moïse jouait seulement le rôle de chef entre plusieurs autres chefs... Comme le voyage dans la péninsule fut très court, on arrivait presque d'un saut à Hésébon et aux talus de Moab, où l'histoire héroïque commençait [1]. » Le livre des Guerres de Iahvé racontait « les premières batailles que les Israélites livrèrent, en s'approchant de la Palestine, à la hauteur de l'Arnon [2] » ; en tête de ce nouveau cycle étaient Caleb et Josué [3]. Par cette ingénieuse manipulation des sources, et tout en affectant l'indécision, notre auteur escamote le personnage historique de Moïse, qui s'évanouit entre le livre des Légendes où il serait signalé tout au plus comme un chef entre d'autres chefs, et le livre des Guerres où il ne serait pas connu.

Cependant les critiques les plus éminents nous assurent que le décalogue (*Ex.* XX, 1-21, sauf quelques additions attribuées à P) appartient à l'écrit élohiste. Le décalogue renferme les conditions essentielles de l'alliance conclue entre Iahvé et son peuple. Le médiateur de ce pacte, d'après le document élohiste comme d'après tous les autres, fut Moïse. Tous les témoignages donnent à Moïse, en cette circonstance solennelle, un rôle important, unique, indispensable. Pour montrer le peu de place que le premier des prophètes a tenu dans le livre des Légendes, Renan cite un passage des Nombres (XXI, 17-18) où il est question des chefs du peuple, sans que Moïse soit nommé. Mais d'abord on ne sait pas si ce passage se rattache au prétendu livre des Légendes; Renan lui-même le rapporte ailleurs [4], sans doute avec plus de raison, au livre des Guerres (lire *Iasar*). Quoi qu'il en soit de sa provenance, le couplet de Beër, en parlant des « princes » et des « chefs du peuple », n'exclut aucunement

Septante. Elle a été relevée par Welhausen, *Composition des Hexateuchs*, 271. Pour l'interprétation, voir *Revue des religions*, mars-avr. 1896, l'article intitulé : *Le dernier fragment du Iasar*.

[1] II, 213, 214.
[2] II, 333.
[3] II, 222.
[4] I, 167; II, 223.

l'idée d'un chef supérieur aux autres et peut même, sans la moindre violence, être appliqué à Moïse et Aaron. Rien à conclure non plus de ce que Moïse n'est pas mentionné dans l'épisode de Balaam (*Nombr.*, XXII, 2-XXIV) : Balak et Balaam occupent seuls la scène, et il n'y avait aucune raison d'y introduire Moïse. Si le récit de la bataille de Raphidim (*Ex.* XVII, 8-16) représente le premier emprunt « fait par les rédacteurs de l'Histoire sainte au vieux livre des Guerres de Iahvé[1] », ce qui est aussi probable que Renan le dit, Moïse apparaissait également dans ce livre comme chef principal des Hébreux fugitifs. Il est encore vrai que « le récit de l'exploration de Canaan ne se comprend pas bien sans un chef de la nation supérieur à Josué et à Caleb[2] ». Pourquoi Renan ajoute-t-il : « Mais sûrement Moïse n'avait pas dans le *Iasar* le caractère d'homme de Dieu et de législateur inspiré qu'il revêtit depuis »? Rien, au contraire, n'est moins certain que cette assertion, puisque, dans le récit de la bataille de Raphidim et celui de l'exploration de Canaan, Moïse apparait avec « le caractère d'homme de Dieu », tout comme il apparait dans le livre des Légendes avec le caractère de « législateur inspiré ». N'aurait-il pas le droit de dire à son nouvel historien : Que vous ai-je fait pour que vous teniez tant à me supprimer?

On est fort étonné d'apprendre que « ces premiers livres d'Israël étaient des œuvres laïques, comme on dirait aujourd'hui, où l'on ne se proposait qu'une seule chose, confier à l'écriture un trop-plein de souvenirs intéressants au plus haut degré, dont la mémoire était surchargée[3]. » Cette appréciation ne convient pas plus aux Guerres de Iahvé, dont le seul titre est assez significatif, qu'au prétendu livre des Légendes, ce dernier étant, au dire des critiques, une véritable Histoire sainte, aussi nettement caractérisée comme telle que le document jéhoviste.

Après avoir adjugé au xe siècle la composition de deux écrits « laïques », Renan attribue au IXe deux rédactions de « l'Histoire sainte ». L'historien jéhoviste aurait utilisé le livre des Légendes et l'historien sacerdotal, son contemporain, aurait écrit sans connaître ni E ni J. Ce sont des opinions maintenant abandonnées par la plupart des critiques. Presque tous admettent que E fut combiné avec J lorsque le Deutéronome n'était pas encore écrit, mais non que J se soit incorporé l'histoire de E; ils croient volontiers que les deux auteurs ne sont pas indépendants l'un de l'autre, mais non que le plus récent ait copié son prédécesseur, et ils affirment communément la priorité de J sur E. J aurait eu son décalogue (*Ex.* XXXIV), transposé par un compilateur pour faire place à celui de E (*Ex.* XX, 1-17),

[1] I, 181.
[2] II, 230; cf. 208-209.
[3] II, 237.

si bien que Renan attribuant le décalogue élohiste à l'historien sacerdotal et le Livre de l'alliance (*Ex.* XXI-XXIII) à J comme pendant du décalogue, est tombé, d'après les critiques, dans une double erreur. Une autre erreur, plus grave que les précédentes, aurait été commise en ce qui regarde l'histoire sacerdotale. Renan, qui avait soutenu autrefois[1] la théorie des *compléments*, avec le document lévitique pour écrit fondamental (*Grundschrift*), a trouvé moyen de concilier l'exégèse d'il y a quarante ans avec celle d'aujourd'hui, en renvoyant la partie législative de P au temps de l'exil, et en faisant rédiger la partie historique au IX[e] siècle avant notre ère; il suppose ensuite l'existence de certaines Vies de Moïse[2] absolument inconnues au reste des critiques. Ceux-ci n'ont pas de peine à déjouer l'artifice de la combinaison et à résoudre les arguments qui sont invoqués en sa faveur. Amos, dit Renan, a connu par P les quarante années de séjour au désert (cf. *Am.* II, 10; V, 25); le décalogue de P nous montre une « Thora exempte encore de tout ritualisme[3] »; on comprend que la circoncision ait été présentée au IX[e] siècle comme signe de l'alliance, mais, « après la captivité, le signe eût été la fidélité à une Thora[4] ». Les critiques répondent que les quarante années ont chance d'avoir été interpolées dans Amos, ou bien que le prophète a pu recueillir cette donnée dans la tradition orale ou dans tel des anciens documents qui l'aurait déjà contenue; que le décalogue exempt de ritualisme était déjà dans E, où P n'a eu qu'à le prendre; que l'esprit ritualiste de P se reconnaît d'un bout à l'autre de son récit, aussi bien dans l'histoire de la création à laquelle il rattache la loi du sabbat, que dans celle du déluge à laquelle il rattache la défense de manger le sang, et dans celle d'Abraham à laquelle il rattache l'institution de la circoncision. Dire que si P eût écrit après J, il ne l'eût pas ignoré et en aurait tenu compte[5], est supposer ce qui est en question, méconnaître l'état réel des faits et les procédés littéraires de l'historien sacerdotal. La logique n'est pas du côté de Renan.

A entendre notre critique parler de « l'intrigue pieuse » d'où sortit le Deutéronome et de « la fraude » dont Jérémie « paraît avoir été l'âme[6] », on croirait que lui-même a été dans le secret. Il a dit cependant aussi, et plus justement, à propos de la découverte de la Loi au temps de Josias : « On ne saura jamais avec la précision exigée par nos habitudes historiques les circonstances de cet événement[7]. » Dans ces conditions, il est au moins imprudent d'affirmer

[1] *Histoire générale des langues sémitiques*, 109. *Études d'histoire religieuse*, 82.
[2] IV, 110.
[3] II, 402.
[4] II, 381.
[5] *Loc. cit.*
[6] III, 209.
[7] III, 212.

la fraude et tout à fait arbitraire d'en nommer l'auteur. Mais laissons la parole aux représentants les plus qualifiés de la nouvelle école.

Le Deutéronome, disent-ils, n'est pas écrit dans l'esprit ni dans le style des plus anciens récits de l'Histoire sainte ; il n'est pas davantage écrit dans l'esprit ou le style des anciens prophètes ni du siècle d'Ézéchias. Comme œuvre littéraire, le Deutéronome appartient à l'époque de Jérémie, vraisemblablement au règne de Josias, peut-être à la fin du règne de Manassé. Pour le fond, il est beaucoup plus ancien. Renan lui-même en fait l'aveu : « Le pacte du Sinaï ou du Horeb dure encore. La loi révélée à Arboth Moab n'en est qu'une nouvelle publication..... La base du pacte de Iahvé avec le peuple est le Décalogue tel que le donnait l'ancien texte..... Pour les lois, le nouveau code innove très peu. Sur presque tous les points, il ne fait que relever les prescriptions du Livre de l'Alliance. Il a sûrement copié sa liste des bêtes pures et impures dans un texte plus ancien qu'il a corrigé et écourté. Sur une foule de points de casuistique, il ne fait qu'abréger des règlements antérieurs. Pour les lépreux, il renvoie à un code que nous trouvons, en effet, ailleurs[1] ». Mais ce n'est pas tout. Un des plus célèbres critiques, Kuenen[2], a voulu prouver que, dans l'Histoire sainte antérieure au Deutéronome, le Livre de l'Alliance n'était pas en rapport avec le pacte du Horeb, mais représentait les prescriptions données au peuple par Moïse dans le pays de Moab ; quand le Deutéronome a été combiné avec cette Histoire sainte, le Livre de l'alliance a dû être transposé, parce qu'on ne voulait pas le laisser perdre ; c'est pour cela qu'on lui a donné place dans l'Exode après le décalogue. Nous voyons que cette hypothèse trouve maintenant faveur et qu'on en fait grand état pour le triage des sources de l'Hexateuque[3]. Aussi déclare-t-on sans crainte ni détour que le Deutéronome est une simple adaptation des principes mosaïques, consignés déjà dans le décalogue et le Livre de l'Alliance, aux besoins de la communauté israélite vers la fin du VII[e] siècle avant notre ère, et comme une paraphrase destinée à rendre pleinement intelligibles à des générations nouvelles, facilement applicables à un état social nouveau, les enseignements contenus dans la tradition mosaïque. Les circonstances même de la promulgation du Deutéronome au pays de Moab n'ont pas été imaginées arbitrairement; elles ont été calquées sur les souvenirs gardés par la tradition et les anciens écrits. L'auteur du Deutéronome n'est donc pas un faussaire, ou bien l'on devra, sans distinction, appliquer la même épithète à tous les historiens de l'antiquité. Pour mieux dire, le véritable auteur

[1] III, 212-213.

[2] Voir KUENEN-WEBER, *Hist.-krit. Einleitung in die Bucher d. A. T.*, I, 248-250.

[3] Elle est à la base du travail important publié par B.-W. BACON, *The triple Tradition of the Exodus.*

du Deutéronome est le même que celui des documents législatifs contenus dans l'ancienne Histoire sainte : il n'est pas autre que Moïse et la tradition qui vient de lui ; ceux qui ont écrit les diverses éditions du code mosaïque ne sont, en réalité, que des rédacteurs et des interprètes.

Si les plus anciens rédacteurs de l'Histoire sainte reconnaissent le Décalogue comme loi du pacte juré sur le Horeb, et le Livre de l'Alliance comme une institution réglée par Moïse au pays de Moab ; si le Décalogue et le Livre de l'alliance sont antérieurs aux rédactions de l'Histoire sainte ; si ces vieilles lois ne contiennent pas trace de l'existence d'une royauté en Israël ; s'il est impossible de leur assigner une date précise et un auteur déterminé lorsqu'on fait abstraction de Moïse : il est évident que le simple examen des textes ne suffit pas à résoudre les problèmes littéraires que soulève la composition de l'Hexateuque ; qu'il faut tenir compte des nécessités logiques de l'histoire et des affirmations traditionnelles ; que les premiers rédacteurs n'avaient pas à inventer le rôle de Moïse législateur ; que la tradition mosaïque est antérieure aux prophètes, appuyée sur de vieux documents qui ne nous ont probablement pas été conservés dans leur forme originale, mais dont les traits essentiels, tant en ce qui regarde les principes de la vie religieuse et morale qu'en ce qui concerne les règles de la vie sociale, remontent à l'auteur désigné par la tradition, c'est-à-dire à Moïse. Le principe de la propriété littéraire n'a pas lieu de s'appliquer ici. Rien de plus impersonnel que le travail d'où est finalement résulté le Pentateuque. Tous ceux qui ont mis la main à l'œuvre législative qui nous est parvenue sous le nom de Moïse se sont regardés comme les dépositaires et les interprètes de sa pensée. S'ils s'étaient trompés, leur bonne foi serait hors de cause. Mais n'y a-t-il pas toute chance pour qu'ils ne se soient pas trompés ? Le Pentateuque, œuvre législative et manuel de religion, procède de Moïse et n'appartient réellement qu'à lui.

En cet état de choses, la participation de Jérémie à la rédaction du Deutéronome serait un point d'une importance très secondaire. Mais puisque le livre des Rois, en racontant la découverte du livre de la Loi, ne parle pas de Jérémie, et que Josias, après avoir avoir pris connaissance du livre, interroge la prophétesse Hulda, on n'a aucune raison de penser que Jérémie ait été pour quelque chose dans la rédaction et la divulgation du Deutéronome. Renan dit que Hulda s'était concertée avec Jérémie pour la réponse qu'elle fit aux envoyés de Josias, et il change entièrement le sens de cette réponse[1] : la supposition est gratuite, et le procédé plus digne d'un romancier que d'un historien. Jérémie était encore jeune et il exerçait le ministère pro-

[1] III, 211.

phétique depuis quelques années seulement lorsque le livre de la Loi fut trouvé dans le temple par Helcias. On n'a pas lieu d'être surpris qu'il n'ait aucun rôle dans cette affaire. Il serait pareillement injuste d'accuser Helcias de supercherie. Helcias a pu ignorer comment le livre avait été déposé dans le temple ; en tout cas nous-mêmes l'ignorons absolument. Le livre des Rois ne garantit pas que le Deutéronome ait été présenté à Josias comme un écrit émanant directement de Moïse ; on le présenta au roi comme étant la Loi donnée par Moïse ; on ne voulait pas tromper Josias et on ne l'a réellement pas trompé[1]. L'autorité du nouveau code ne pouvait être contestée par personne, même par ceux « qui connaissaient les vieux livres et qui auraient pu provoquer à la comparaison[2] », puisque le Deutéronome était d'accord avec la tradition et les écrits plus anciens. Ce fut le contenu du livre qui fit sa fortune, et non la date qui aurait été revendiquée pour sa rédaction. Le volume trouvé par Helcias (*Deut.* v-xxvi, xxviii) n'était pas daté comme livre et ne prétendait pas avoir été écrit par Moïse. Sans doute la découverte elle-même a paru extraordinaire, et le livre, recueilli probablement dans le sanctuaire, n'a pas eu besoin d'autre garantie. On le reçut comme un oracle délivré en forme d'écrit mosaïque par le Seigneur lui-même. N'était-ce pas, en effet, un écho de la voix de Dieu et de l'antique révélation, une parole de Iahvé transmise à travers les temps par Moïse au peuple choisi ?

La rédaction des parties complémentaires du Deutéronome[3] est expliquée de la même façon que celle du livre. Tout le travail législatif qu'on dit s'être accompli durant l'exil est également considéré comme une élaboration des textes et des usages antérieurs. Un certain nombre des documents rituels qui sont entrés dans le Code sacerdotal étaient rédigés avant le Deutéronome[4]. Les autres parties du code lévitique n'étaient pas de simples rêveries ou des inventions fantaisistes, mais un remaniement ou un développement de la législation antérieure. Même les détails concernant le tabernacle, le sacerdoce aaronide, les villes lévitiques ne sont pas dépourvus de base traditionnelle. L'arche remonte aux temps mosaïques ; il n'y a jamais eu qu'une arche ; l'unité de l'arche est à compter parmi les causes qui ont amené finalement l'unité du lieu de culte : ce n'est donc pas sans motif que l'on rattache en principe cette unité au tabernacle mosaïque. Le personnage d'Aaron n'est pas une invention du Code sacerdotal, puisqu'il figure dans les plus anciens récits ; le sacerdoce héréditaire existait avant la captivité, puisque l'on en trouve des traces au temps

[1] Voir Driver, *A crit. and exeg. Commentary on Deuteronomy*, Introd., lix.

[2] III, 209.

[3] C'est-à-dire les chapitres i-iv, xxvii, xxix-xxxiv, sauf, dans le dernier groupe, ce qui vient de J, E, P.

[4] III, 213, *supr. cit.*

des Rois et même des Juges. Les lévites formaient une sorte de caste à part et jouissaient de certains privilèges. On comprend que les rédacteurs du Code sacerdotal, qui ne se plaçaient pas plus que les écrivains antérieurs au point de vue purement historique, aient tiré parti de ces données traditionnelles en les présentant sous une forme systématique et absolue : leur intention était beaucoup moins de raconter avec précision et dans le détail ce qui était arrivé, que de régler sur un tableau idéal du passé la loi de l'avenir [1].

Quelle date faut-il attribuer aux différentes parties du Code lévitique? Renan permet de choisir entre l'époque d'Ezéchiel, celle de Zorobabel et celle de Néhémie. Tous les critiques reconnaissent qu'il est difficile et souvent impossible de fixer le temps précis où tel recueil de prescriptions a été rédigé : un travail de compilation se serait accompli d'abord autour de l'histoire sacerdotale et moyennant cette histoire (document P) ; puis serait venue la compilation dernière, c'est-à-dire la combinaison du Code sacerdotal avec le recueil plus ancien dont l'histoire jéhoviste-élohiste et le Deutéronome avaient donné les éléments. Une étude plus attentive des textes bibliques aurait pu fournir à Renan des indications sinon plus certaines, du moins plus précises, touchant les travaux qui aboutirent à la constitution définitive de la Loi. On ne voit pas comment Esdras et Néhémie ont pu ne pas connaître d'abord « le Pentateuque tel que nous l'avons [2] », si on place « l'arrangement définitif de l'Hexateuque vers l'an 450 [3] ». Néhémie arrive pour la première fois à Jérusalem en 445. Il est vrai, en un sens, que « la critique a réduit presque à rien la part d'Esdras dans la rédaction de l'Hexateuque [4] », puisqu'il n'a rédigé lui-même aucun des grands documents qui sont entrés dans le recueil ; mais son rôle serait encore très considérable s'il fallait lui attribuer « ce dernier travail de compilation et d'arrangement », avec toutes « ces scolies, ces gloses nombreuses, d'abord écrites à la marge, puis insérées dans le texte, qui se retrouvent jusque dans les parties les plus anciennes de l'Hexateuque [5] ». Il est évident que ces gloses n'ont pas été l'œuvre d'un seul copiste, et on n'a aucune raison de les attribuer toutes au dernier compilateur. Celui-ci doit-il être identifié à Esdras ou à des scribes moins anciens formés à son école? De graves autorités [6] se prononcent pour la dernière hypothèse, et l'idée d'attribuer au seul Esdras la compilation de l'Hexateuque se présente maintenant aux regards de la nouvelle critique avec un certain air

[1] Driver, *The Literature of the Old Testament*, 120.
[2] IV, 109.
[3] IV, 111.
[4] IV, 118.
[5] IV, 111.
[6] Ainsi, Montefiore, *The Hibbert Lectures*, 1892; Bacon, *op. cit.*

de vétusté. Il ne se trouvera sans doute pas un seul exégète pour défendre les opinions particulières de Renan sur l'origine du livre de la Loi.

Nous ne croyons pas utile de les discuter autrement, et nous abandonnons leur auteur au jugement de ses pairs. Ces opinions sont plutôt l'écho de systèmes anciens et nouveaux mis en circulation par les critiques allemands depuis Ewald jusqu'à Wellhausen, que le fruit d'une étude personnelle de la question. La critique de Renan, nous le remarquerons souvent encore, est plus pénétrante qu'originale, plus habile que logique, plus subtile que solide. Prudemment méfiante à l'égard des nouvelles théories, elle veut retenir quelque chose des anciennes ; mais on dirait qu'elle suit en cela une sorte de politique littéraire et artistique, non les suggestions directes de recherches conduites avec méthode. Ce n'est pas que ces recherches n'aient eu lieu, mais elles semblent avoir été accompagnées d'une double préoccupation : s'accorder toujours avec l'opinion des critiques les plus renommés de l'étranger; éviter néanmoins l'apparence de changements radicaux dans la manière d'envisager les problèmes importants. La question du Pentateuque est un de ces problèmes sur lequel la vraie et impartiale critique est loin d'avoir dit son dernier mot. A peine voit-on se dessiner les lignes générales de la solution où elle paraît devoir s'arrêter. Autant le procédé purement défensif suivi jusqu'à présent par certains apologistes peut sembler insuffisant dans l'état présent de la science biblique, autant il paraît certain que l'école critique n'a pas encore atteint le but qu'elle s'est assigné : rendre compte de tous les éléments qui sont entrés dans les livres mosaïques, déterminer leur origine historique, leur date, leur signification. Elle n'a pas tort néanmoins de poursuivre ce but. Il appartient aux avocats de la tradition de ne pas se laisser devancer par ses adversaires dans la voie des recherches savantes et l'approximation de plus en plus exacte et minutieuse des conclusions qui s'imposent à une saine et loyale exégèse.

ALFRED LOISY.

L'ÉVÊQUE REINKENS

SITUATION ACTUELLE DU VIEUX-CATHOLICISME

D'après le Dr F. von SCHULTE

La mort de l'évêque Reinkens, chef des vieux-catholiques, a fourni au Dr Schulte l'occasion de nous rappeler, dans un récent numéro de la revue internationale et polyglotte *Cosmopolis*, ce que fut l'homme et ce qu'est aujourd'hui l'œuvre après une existence d'un quart de siècle. Les opinions personnelles du Dr Schulte, sa position dans le parti et sa liaison avec le défunt expliquent pourquoi son article tient du plaidoyer ; mais laissant de côté des appréciations et des éloges auxquels nous n'avons pas à nous arrêter, on trouve dans ce travail une somme de faits positifs qui ne seront pas sans intérêt pour le lecteur; nous en donnons ici un résumé.

Joseph-Hubert Reinkens naquit à Burtscheid près Aix-la-Chapelle, le 1er mars 1821. Retenu à la maison paternelle jusqu'à l'âge de dix-neuf ans, il entra en automne 1840 au gymnase d'Aix-la Chapelle, y fit avec grand succès ses humanités et se rendit en 1844 à Bonn pour étudier la philosophie et la théologie. Sorti premier des épreuves théologiques, il entra en 1847 au séminaire de Cologne et y fut ordonné prêtre le 1er septembre 1848. Après deux années partagées entre l'étude et le ministère, il se rendit en juin 1847 à Munich et y conquit brillamment le titre de docteur en théologie. Les sollicitations du Dr Ritter et les désirs du prince-évêque von Diepenbrock le fixèrent à Breslau. Reçu agrégé d'histoire ecclésiastique, il devint au printemps de 1853 professeur suppléant, et en avril 1857 professeur ordinaire d'histoire ecclésiastique. Jusqu'à l'année 1865 il fut trois fois doyen de la faculté de théologie, et de 1865 à 1866 recteur de l'Université de Breslau. D'autres honneurs et d'autres charges ne s'étaient pas fait attendre. Nommé, le 1er janvier 1852, bénéficier et pénitencier de la cathédrale, il en devint, le 20 janvier 1853, le premier prédicateur, et en cette qualité fit les prédications du dimanche jusqu'à Pâques 1858. A cette époque il se démit de cette fonction pour avoir plus de temps à consacrer à l'étude. Jusque-là il n'avait paru de lui qu'un seul écrit rédigé en latin sur *Clément d'Alexandrie* (1851). Désormais tout entier à l'histoire, il fit paraître en 1861 un travail sur l'*Université de Breslau avant la réunion de la Viadrina de Frankfort avec la Leopoldina*. Attaqué vivement à ce sujet par les

« ultramontains », il se défendit en publiant la même année une réponse intitulée : *Mon écrit à propos du jubilé de l'Université de Breslau.* Puis nous le voyons donner successivement : *Hilaire de Poitiers*, *l'Ermitage de Saint-Jérôme* (tous deux en 1864), *Martin de Tours* (1865), *La philosophie de l'histoire dans saint Augustin* (1866).

Un séjour assez prolongé fait à Rome (1867-1868) aurait, à en croire le Dr Schulte, décidé de son attitude à l'égard du concile du Vatican. En fait, si nous exceptons une étude parue en 1870 sous ce titre : *Aristote sur l'art*, et qui lui valut de la part de la faculté de philosophie de Leipzig le titre de docteur *honoris causa*, il devait pendant quelques années ne prendre la plume que pour attaquer la papauté et ses actes. D'abord c'est *Le Pape et la Papauté d'après saint Bernard ;* puis en automne : de la même année 1870 : *Sur l'infaillibilité pontificale.* Ces écrits et sa présence à la réunion schismatique de Nuremberg décidèrent le prince-évêque de Breslau, Mgr Förster, à défendre aux étudiants en théologie de fréquenter ses cours. Privé ainsi d'une grande partie de son influence, il essaya d'y suppléer par ses ouvrages et publia successivement six brochures dirigées toutes contre le concile du Vatican et l'infaillibilité. Il prit part aux congrès des nouveaux schismatiques de Munich (1870) et de Cologne (1871), assista à la réunion tenue à Munich vers la Pentecôte 1871, fit en différents endroits de l'Allemagne et de la Suisse jusqu'à vingt-sept conférences sur la raison d'être et le but du mouvement vieux-catholique, et en 1873 publia encore à Wurzbourg un écrit intitulé : *Doctrine de saint Cyprien sur l'unité de l'Église*, où il essaie de prouver que l'évêque martyr faisait consister l'unité, non dans l'obéissance au pape, mais dans l'accord de l'évêque avec son troupeau dans la foi et la charité. Tant d'activité le rendit recommandable aux yeux du parti. Élu évêque le 4 juin 1873 dans une réunion des vieux-catholiques tenue dans l'église Saint-Pantaléon à Cologne, il fut, le 11 août suivant, sacré à Rotterdam par Heykamp, évêque janséniste de Deventer. Reconnu en cette qualité par le roi de Prusse, les grands-ducs de Bade et de Hesse, il leur prêta serment de fidélité, mais la Bavière ne voulut point le reconnaître. Pie IX l'excommunia dans une encyclique datée du 21 novembre 1873.

Le reste de sa vie n'offre plus rien de bien remarquable. Consacrant les quelques loisirs que lui laissaient ses fonctions à des travaux littéraires, il publia une série d'études et de brochures où apparaît comme toujours son grand talent d'écrivain. Ainsi : *Louise Hensel et ses Chants* (1877), *Amélie de Lasaux* (1878), *le cardinal Melchior von Diepenbrock* (1881), *Lessing sur la Tolérance* (1883). On a encore de lui plusieurs lettres pastorales et des discours. Il présida quatorze synodes schismatiques, dont le dernier en juin 1895 ; plus d'une fois

il s'y trouva en désaccord avec d'autres membres, en particulier à propos du célibat ecclésiastique qu'il voulait conserver.

En 1895, l'affaiblissement de sa santé l'obligea de prendre un coadjuteur; il le trouva dans la personne de son vicaire général le Dr Weber, qui fut sacré à Berne le 4 août.

Lui-même mourut cinq mois après, le 4 janvier 1896, à l'âge de soixante-quinze ans environ. Il avait gouverné le schisme des vieux-catholiques pendant vingt-deux ans et demi.

Tandis que ses coreligionnaires lui faisaient à Bonn de pompeuses funérailles, des journaux même protestants croyaient pouvoir constater qu'il ne laissait pas sa petite église dans une situation très prospère. Le Dr Schulte s'élève naturellement contre ces appréciations ; nous allons donner sa statistique après avoir exposé brièvement ce qu'il dit sur l'organisation intérieure et la doctrine de son parti.

⁂

Dès le 3 juin 1873, la veille même de l'élection de Reinkens, l'assemblée de Cologne avait élu, pour la placer à côté du futur évêque, une représentation synodale (*Synodalrepräsentanz*) renouvelable tous les deux ans et composée de cinq membres ordinaires (2 ecclésiastiques, 3 laïques), et de 4 membres extraordinaires (2 ecclésiastiques, 2 laïques). La vice-présidence revient à l'élément laïque ; depuis 1873 le Dr Schulte a sans interruption occupé ce poste.

D'après une ordonnance définitivement arrêtée au premier synode tenu à Bonn le 27 mars 1874, le gouvernement appartient à l'évêque et à la représentation synodale, mais dans les limites fixées par le droit ecclésiastique et les dispositions établies par l'Ordonnance. Les mesures extraordinaires et qui auraient une importance majeure demeurent réservées au synode. Depuis la réunion de Bonn on a réglé certains autres points importants ; ainsi on a reconnu au synode le droit de suspendre les ecclésiastiques de leurs fonctions.

Chaque communauté est placée sous la direction spirituelle de l'évêque et du curé, ce dernier assisté d'un conseil élu par la communauté elle-même ; c'est encore la communauté qui élit et à vie son curé, l'approbation revient à l'évêque, mais en cas de refus de sa part il reste le recours au synode.

L'entretien du clergé est à la charge des communautés; dans le duché de Bade, la Hesse et la Prusse, l'État y contribue en partie. De plus, en 1879, le sixième synode établit une caisse de pensions et de secours qui, grâce aux modiques contributions levées sur les ecclésiastiques et les communautés et aux dons volontaires, forme aujourd'hui un capital de 30.200 marcs.

En 1883, à l'occasion du dixième anniversaire de l'élection épiscopale, on créa, au moyen de dons volontaires, une caisse épiscopale destinée au soutien des communautés et des ecclésiastiques; elle

a un fonds de 35.700 marcs. Enfin au 1er juin 1887, le synode décida de constituer un nouveau capital, afin de pouvoir compléter et d'augmenter les revenus des prêtres ayant charge d'âmes; ce capital est aujourd'hui de 40.500 marcs, et déjà 42.128 marcs ont été versés aux ecclésiastiques. L'éducation du clergé vient d'être assurée par la fondation d'un séminaire où les étudiants en théologie reçoivent le logement, la nourriture, etc. Au moyen de dons volontaires, on a pu constituer un capital de 146.000 marcs; l'établissement a été reconnu par le roi de Prusse en janvier 1894.

Un catéchisme, un manuel pour les écoles supérieures et un rituel ont réglé la doctrine et le culte. Outre l'infaillibilité pontificale, on a rejeté encore l'Immaculée Conception [1].

La langue allemande est en usage pour toutes les fonctions liturgiques. Pour la messe, liberté ayant été accordée par le synode, la langue allemande est en usage dans toutes les communautés, à une seule exception près. La confession auriculaire n'est pas d'obligation; on a supprimé les indulgences; quant aux empêchements matrimoniaux, on n'a reconnu que ceux fixés par la loi de l'empire du 6 février 1875; exception faite pour le mariage entre chrétien et non chrétien et celui d'une personne divorcée du vivant de l'autre conjoint.

La discipline qui régit le clergé a été fixée par un statut du 14 juin 1878; autant que possible on s'en est tenu à la procédure allemande. La même année 1878, on supprima la loi du célibat [2].

***

Venons-en maintenant à la statistique où le Dr Schulte expose la situation de son église en 1874, lors du premier synode, et celle d'aujourd'hui.

La Prusse comptait, lors du premier synode, 31 groupes schismatiques ou communautés; aujourd'hui il y en a 36. Le nombre de communautés ayant une église en propre est de 5.

Trois communautés possèdent des presbytères, 2 ont des écoles.

En 1874, il n'existait aucune paroisse érigée par l'Église et l'État: aujourd'hui il en existe 14.

Le grand-duché de Bade n'avait en 1874 que 31 communautés; il en a aujourd'hui 37, dont 22 formellement reconnues par l'État.

Deux communautés ont bâti des églises; en 12 endroits les vieux-catholiques possèdent des bénéfices, dont 10 avec une résidence.

La Bavière comptait en 1874 plusieurs groupes de vieux-catholiques; mais bien peu d'entre eux purent s'organiser au point de vue ecclésiastique. Depuis les dispositions prises par le gouvernement en 1890, il y a eu un arrêt; néanmoins ils ont pu se fortifier intérieu-

[1] Voyez dans le *Kirchenlexikon* de Hergenröther et Kaulen (au mot *Altkatholiken*) les concessions faites au point de vue dogmatique et disciplinaire aux confessions protestantes et au schisme grec.

[2] Cf. opere citato les intéressants débats qui eurent lieu à cette occasion.

rement : ainsi depuis lors on compte deux nouvelles communautés. 14 communautés subsistent. Deux d'entre elles (Munich et Passau) ont bâti des églises.

La Hesse n'avait, lors du premier synode, que deux communautés ; aujourd'hui elle en compte 5, dont une seule a pu bâtir une église; une autre église s'achève en ce moment. Deux communautés étant reconnues par l'État forment paroisse.

En 1874, il n'y avait que 41 ecclésiastiques; aujourd'hui il y en a 59; ceux qui s'adonnent au ministère se partagent comme il suit : 20 en Prusse, 19 dans le duché de Bade, 8 en Bavière, 2 dans la Hesse. Des prêtres en vie 19 ont été ordonnés par l'évêque défunt.

Ainsi, depuis 1874, il y a pour l'Allemagne une quinzaine de communautés en plus ; on a fondé un séminaire, bâti 10 églises, réuni différents capitaux s'élevant à 252.400 marcs (315.500 francs), sans compter les sommes dépensées depuis lors et qui se montent à 2 millions de marcs (2.500.000 francs).

Pour ce qui est de la situation des vieux-catholiques en Autriche, en Suisse et en Italie, l'auteur n'a que des affirmations trop vagues pour qu'on puisse juger. Naturellement les jansénistes de Hollande sont rangés au nombre des vieux-catholiques ; il en est de même pour la petite église du fameux père Hyacinthe.

L'auteur avoue d'ailleurs que le but des vieux-catholiques a toujours été de réunir ensemble toutes les différentes confessions chrétiennes sur un terrain commun, tout en respectant ce qui est propre à chacune. Déjà au mois de septembre 1874 et au mois d'août 1875, on voit assister aux conférences d'union dirigées par Döllinger : des jansénistes de Hollande, des anglicans du Royaume-Uni, des grecs schismatiques, des épiscopaliens d'Amérique et des protestants d'Allemagne ; les différents congrès des vieux-catholiques nous donnent tous les deux ans le même spectacle. Autre fait non moins significatif. En Allemagne, les vieux-catholiques n'ont qu'une dizaine d'églises leur appartenant, et dans plus de 20 endroits ils se servent pour le service divin des églises protestantes.

Une telle largeur d'idées ne semble pas cependant avoir produit les résultats qu'on se promettait, et le docteur Schulte est obligé d'avouer que depuis 1874 le nombre des vieux-catholiques a « peut-être » diminué. Ce « peut-être » éclaire singulièrement la statistique officielle, et si l'*Osservatore romano* a exagéré en disant « que la secte des vieux-catholiques est un nom sans réalité et un souvenir historique, » les faits même tels qu'ils sont exposés dans l'article que nous avons essayé d'analyser, n'indiquent pas une situation bien prospère. Que serait-ce si, au lieu de se faire l'avocat du schisme, l'auteur de cette étude s'était contenté d'en être l historien? H. R.

CHRONIQUE

Rome. — On est toujours dans l'attente de la décision qui sera prise au sujet des conclusions de la Commission d'étude sur les Ordinations anglicanes; la question étant de savoir si l'examen de ces conclusions sera confié à la S. Congrégation du Saint-Office ou à une Commission spéciale de cardinaux. Dans cette situation, on trouvera naturel que nous nous abstenions de toute conjecture.

Mgr Grimardias. — Nous avons le vif regret d'apprendre la mort de Mgr Grimardias, évêque de Cahors, qui était, après Mgr Dabert, évêque de Périgueux, et Mgr Bécel, évêque de Vannes, l'un des doyens de l'épiscopat français.

Mgr Grimardias était né à Maringues (Puy-de-Dôme), le 19 septembre 1813. Il fit ses études chez les RR. PP. Jésuites et fut ordonné prêtre en 1837. Il était curé archiprêtre de la cathédrale et vicaire général du diocèse à Clermont-Ferrand, quand il fut appelé à l'évêché de Cahors, le 31 décembre 1865. Il fut préconisé dans le consistoire du 21 juin 1866 et sacré le 6 août suivant.

Mgr Grimardias était un homme d'une piété très vive, d'une très grande bonté et d'un zèle ardent pour les œuvres qui lui fit restaurer et développer l'antique pèlerinage de Notre-Dame de Rocamadour.

Nos lecteurs n'ont pas oublié la belle lettre que Mgr l'évêque de Cahors écrivait à M. Portal, au mois de décembre dernier, et les précieux encouragements qu'il avait donnés à notre œuvre.

Le Congrès de la Jeunesse catholique à Reims. — Au congrès de la jeunesse catholique qui s'est tenu dernièrement à Reims, les vœux suivants ont été émis au point de vue de l'action sociale des catholiques :

PATRONAGES. — 1° *Au point de vue de la formation intellectuelle :* — Que dans toutes les œuvres qui le peuvent, l'on crée et l'on étende les cours du soir en s'appliquant à ce que leur enseignement soit plus pratique que théorique;

— Que l'on institue des concours avec prix, entre les patronnés d'une même grande ville ou d'une même région;

— Que l'on fasse faire aux apprentis des visites industrielles.

2° *Au point de vue professionnel :* — Que dans les œuvres nombreuses on sectionne les apprentis et jeunes ouvriers en confréries de métiers;

— Que l'on institue des cours professionnels partout où cela est possible;

— Que l'on organise dans tous les diocèses des expositions avec jury et récompenses pour les chefs-d'œuvre des patronnés.

CONFÉRENCES POPULAIRES. — Le congrès émet le vœu que les jeunes gens débutent de bonne heure par des conférences sur des sujets qui leur seraient familiers; qu'ils se préparent, par l'étude des questions économiques, à traiter avec autorité et compétence ces sujets essentiels pour la classe ouvrière.

PRESSE. — Le congrès émet le vœu : 1° que l'activité de la jeunesse catholique qui désire se former aux luttes de la presse par l'étude, se tourne de préférence vers les nombreuses revues et journaux spéciaux déjà existants, et qu'après sa formation la jeunesse catholique s'applique surtout à apporter son concours à la grande presse ;

2° Que les journaux soient plus largement ouverts aux jeunes et que ceux-ci envoient davantage d'articles.

LIBERTÉS CATHOLIQUES. — 1° Le congrès invite les jeunes gens catholiques à participer au mouvement *justice-égalité* et à seconder de leurs efforts les comités ouvriers qui s'en occupent, là où ils existent.

2° Il émet le vœu qu'il se forme de nouveaux comités *justice-égalité* là où il n'y en a pas, et invite les jeunes gens à prendre l'initiative de ces groupements;

Que des pétitions soient adressées aux conseils municipaux dans le but de répartir également les subventions communales aux enfants de toutes les écoles sans distinction ;

3° Qu'il s'organise dans toutes les paroisses de France, le jour de la Fête-Dieu, une procession générale dans les rues ou une manifestation religieuse ;

4° Qu'il se forme dans les principales villes de France des comités spéciaux de jeunes gens, sous le nom de comités d'action, comités qui auront pour but de revendiquer entre les écoles laïques et les écoles libres l'égalité l'égalité des religieux devant l'impôt, la liberté des processions. l'égalité des pauvres devant les commissions administratives des bureaux de bienfaisance ;

5° Que la jeunesse prenne la part la plus active aux périodes électorales pour lutter avec la dernière énergie contre l'esprit franc-maçon et juif.

MOUVEMENT MAÇONNIQUE. — Le congrès émet les vœux suivants :

1° Que les journaux catholiques publient, avec preuves à l'appui, la liste complète des juifs et francs-maçons résidant dans leurs régions respectives ;

2° Que des conférences soient organisées dans les villes et les campagnes sur le rôle politique et social des juifs et des francs-maçons ;

3° Que les catholiques, en particulier les établissements religieux, s'abstiennent de s'adresser à des fournisseurs maçons ou juifs ;

4° En vue de la cause catholique, il recommande l'organisation professionnelle aux industriels et commerçants.

LIVRES ET REVUES

LE CORRESPONDANT

Dans le numéro du *Correspondant* du 25 mai, M. le vicomte de Meaux publie sous ce titre, *Le comte de Montalembert sous l'Empire*, une étude d'un haut intérêt sur la situation et les aspirations du parti catholique pendant la période du second empire. Nous en détachons les passages suivants :

Les hommes publics que le régime impérial mettait ou laissait de côté donnèrent un grand exemple et rendirent un rare service : ils restèrent debout et ils travaillèrent; dans un pays où la vie politique était éteinte, ils concoururent à perpétuer la vie intellectuelle. Guizot consacra sa vieillesse à retracer sa carrière parlementaire, à rendre raison de sa foi religieuse. Cousin, qui avait grandi à côté de lui à la Sorbonne, ne revint pas à la philosophie, mais il se donna à l'histoire. Villemain resta fidèle aux lettres. Dans le même temps, Thiers poursuivait sans se lasser les annales du premier empire, en décrivant avec la même abondance d'informations, avec la même vivacité de couleurs, les triomphes et les revers. Tocqueville considérait l'ancien régime et recherchait comment la Révolution en est sortie. Falloux, retiré aux champs, ne se contentait pas d'appliquer au progrès agricole l'art de gouverner qu'il ne pouvait plus déployer ailleurs; héritier des papiers de Mme Swetchine, il en tirait des pages exquises et précieuses aux âmes méditatives. Berryer, Dufaure, Jules Favre, privés de la tribune, rapportaient au barreau leur éloquence. Enfin un octogénaire, le chancelier Pasquier, qui n'avait pas tardé à juger sévèrement le gouvernement nouveau, rassemblait autour de lui les témoins des régimes disparus, et lui-même mettait la dernière main à ses Mémoires, témoignage rendu à tout un siècle. Il n'y eut que les généraux d'Afrique qui ne trouvèrent pas de métier à exercer au retour de leur exil, et, tandis que leurs compagnons d'armes, leurs cadets, gagnaient des batailles, restèrent condamnés à l'oisiveté ; encore La Moricière était-il destiné à couronner sa carrière par une défaite plus héroïque que tous ses exploits, et Changarnier à reparaître au milieu de nos désastres, toujours ardent, fier et vaillant.

Dans cette pléiade des disgraciés et des vaincus, dans ce concert des voix libres, M. de Montalembert devait prendre place : il n'y manqua pas. A peine remis de la secousse du coup d'Etat, il écrivit son livre : *Des Intérêts catholiques au* XIX*e siècle*. Au terme de sa carrière oratoire, sur le seuil de sa retraite, ce livre est, en ce qui le concerne, une sorte de testament poli-

tique, en ce qui concerne l'Eglise, la conclusion d'un demi-siècle de son histoire marqué par une renaissance religieuse en Europe.

Ce fut M. Foisset qui décida l'auteur à publier cet écrit, et peut-être est-ce ici le lieu d'indiquer quelle part eut aux travaux de M. de Montalembert ce conseiller fidèle, que nous avons déjà nommé plus d'une fois. Longtemps simple juge d'instruction dans un modeste tribunal de Bourgogne, à Beaune, appelé, grâce au crédit de Montalembert, en 1850, à la Cour de Dijon, et n'ayant jamais quitté sa province, M. Foisset entretenait commerce avec les catholiques les plus considérables de son époque, prêtres ou laïques, et parmi eux faisait autorité. Austère et laborieux comme les magistrats de vieille roche, versé comme eux dans la connaissance des lettres classiques aussi bien que de l'histoire et du droit ecclésiastiques, mais fort éloigné de leurs opinions gallicanes, il avait l'œil ouvert sur tous les débats religieux de son temps. A l'école de droit de Dijon, il s'était lié avec Lacordaire avant que Lacordaire fût chrétien, l'avait discrètement incliné à le devenir et, depuis lors, l'ayant suivi d'un regard attentif, parfois inquiet et toujours tendre, à toutes les étapes de sa brillante et édifiante carrière, il était destiné à lui survivre pour être son historien. Les relations de M. Foisset avec M. de Montalembert avaient commencé plus tard. En 1837, à la suggestion de son ami Lacordaire, le magistrat chrétien avait écrit au jeune pair de France pour faire parvenir jusqu'au roi Louis-Philippe les doléances du diocèse de Dijon, qu'affligeait alors une mauvaise administration épiscopale, et pour solliciter à ce sujet l'entente du gouvernement français avec la cour de Rome. L'année suivante, M. de Montalembert, qui songeait déjà à écrire la vie de saint Bernard, vint chercher à la campagne M. Foisset pour visiter avec lui, dans le voisinage, les ruines de Citeaux ou plutôt la place où s'était élevé le monastère (car les ruines mêmes avaient péri), et, à partir de cette première entrevue, il s'accoutuma à le consulter.

Vers la fin de 1843, lorsqu'il ouvrit la campagne pour la liberté d'enseignement, en lançant de Madère un appel aux catholiques, il fit adresser à M. Foisset les épreuves de sa brochure, et les ayant reçues, dans l'ile lointaine, chargées de remarques et de corrections : « Je n'aurais jamais osé m'attendre, » écrivit-il aussitôt, « à cette sollicitude affectueuse et minutieuse qui porte à chaque mot la trace d'un attachement en quelque sorte maternel... Savez-vous la tentation à laquelle vous m'exposez par tant de dévouement et de complaisance? A celle de ne rien publier sans vous le soumettre d'avance. Ce serait, à coup sûr, vous condamner à une bien rude corvée[1]. » M. de Montalembert céda à la « tentation », et M. Foisset ne refusa pas « la corvée ». Tout ce qui est sorti, depuis ce moment, de la plume de M. de Montalembert a passé, avant de paraître, sous les yeux de M. Foisset; l'auteur n'a pas toujours suivi les conseils du critique, mais il n'a jamais manqué de les rechercher. L'écrit sur le *Devoir des catholiques*, qui avait inauguré les grandes conquêtes, avait été corrigé par le juge de Beaune; l'écrit sur les *Intérêts catholiques*, qui en a marqué le terme, a vu le jour à l'instigation du conseiller de Dijon. Je lis dans le carnet de M. de Montalembert, à la date du 18 octobre 1852 : « Une lettre de Foisset, à qui j'avais

[1] Madère, 11 novembre 1843.

remis le soin de décider, met un terme, non à mes inquiétudes, mais à mes hésitations. Il est tout à fait pour la publication, il dit que ce sera surtout un acte, une protestation, que l'opportunité est là : *Tempus loquendi*, mais ajoute que je dois me résigner à un insuccès complet... A six heures, j'expédie à Lecoffre[1] l'ordre de publier. »

Le livre des *Intérêts catholiques*, en effet, au moment où il parut, semblait mal répondre au sentiment général. L'impuissance des assemblées délibérantes à fixer l'avenir avait lassé la France, elle cherchait le repos sous un maître. Moins que tout autre, M. de Montalembert méconnaissait cette fatigue et ce besoin publics. « A titre d'épreuve utile, de châtiment mérité, comme régime provisoire, comme remède temporaire, » il acceptait la dictature, et comment ne l'aurait-il pas acceptée alors, sitôt après en avoir sanctionné l'avènement?

Mais il ne consentait pas « à prendre l'hôpital pour la terre promise ni la diète du malade pour la nourriture de la santé ». Or, c'est le propre de l'esprit français d'imaginer des théories pour justifier ses penchants souvent contradictoires et d'ériger les expédients en système. Le pouvoir absolu était donc proclamé et préconisé comme définitif; le régime parlementaire décrié, la liberté politique reniée. Dans ce dégoût des institutions où la France avait longtemps mis son honneur, dans cet abandon de la chose publique à un seul homme, il y avait de quoi soulever les âmes fières, inquiéter les esprits prévoyants, et quand c'étaient des catholiques accrédités qui embrassaient de tels sentiments, qui professaient de telles doctrines dans l'intérêt de l'Église, leur imprudence paraissait à M. de Montalembert égaler leur ingratitude. C'est pourquoi la contradiction qu'il leur opposa, dût-elle être solitaire, fut estimée nécessaire. « On saura, » disait-il, « qu'il y a eu au moins un vieux soldat du catholicisme et de la liberté qui, en 1852, a protesté contre le sacrifice de la liberté à la force sous prétexte de la religion. »

C'est alors qu'il énonça en termes formels la pensée qui avait toujours dirigé sa conduite et inspiré sa parole et que nous avons déjà rappelée, à savoir que « la religion a besoin de la liberté; que la liberté a besoin de la religion », et cette maxime, il l'appuya, non sur une thèse doctrinale, mais sur l'expérience : il prit à témoin l'histoire du siècle, parvenu précisément au milieu de son cours. La même plume qui avait dépeint l'épanouissement du catholicisme servi par la féodalité au treizième siècle, représenta la renaissance du catholicisme sauvegardée par la liberté publique dans le dix-neuvième. Des deux tableaux, le premier, sans doute, est plus magnifique; mais le second est plus vivant peut-être, car l'auteur a vécu ce qu'il retrace.

Au début de notre âge, il fait voir d'un bout à l'autre de l'Europe l'Église en ruine, au sommet de cette Église, le Saint-Siège, abattu et paraissant détruit ; puis, à travers l'épreuve, la vieille foi ressuscitant féconde, et bientôt sa fécondité se mesurant chez les divers peuples au développement des institutions libres. Tandis que cette foi languit encore dans les pays le plus longtemps fermés à la contradiction des doctrines et aux débats politiques: en Espagne et en Italie, il montre les catholiques, en Angleterre,

[1] Editeur de M. de Montalembert.

émancipés par le Parlement, à la voix d'un tribun chrétien, O'Connel ; en Belgique, s'affranchissaut eux-mêmes et affranchissant leur patrie ; en Allemagne, réveillés d'un sommeil qui durait depuis la guerre de Trente ans et qui prend fin après que leur nation a revendiqué contre Napoléon son indépendance, quand l'archevêque de Cologne et l'archevêque de Posen résistent au gouvernement prussien, quand les simples fidèles s'associent pour se défendre ; il salue enfin la Papauté relevée et, dans le déclin des puissances humaines, portant plus haut que jamais son autorité. Au centre du tableau, ses regards se fixent sur la France. Là, il a devant lui : sur le seuil des carrières libérales, une jeunesse ramenée aux croyances et aux pratiques chrétiennes ; au sommet de la nation, les maîtres de la pensée et de la parole professant ouvertement ou tout au moins respectant sincèrement la religion ; les œuvres laïques de charité et d'apostolat, la société de Saint-Vincent de Paul et la société de la Propagation de la Foi florissantes ; les ordres religieux restaurés et multipliés ; la liberté d'enseignement reconquise et mise à profit par l'Eglise. Voilà pourtant, au milieu du siècle, quel spectacle offrait la France. Acteur avant d'être témoin, M. de Montalembert avait le droit de demander sous quel régime, par quels procédés de tels biens avaient été gagnés. Quand donc était survenu dans la société cultivée le changement des idées et des mœurs, sinon depuis que l'Eglise n'avait plus d'autre appui que la liberté ? Comment avaient été réformées les lois, sinon au moyen des débats parlementaires ? En d'autres temps, sans doute, l'indépendance de l'Église avait trouvé d'autres garanties et peut-être meilleures que les institutions représentatives. Mais, à l'époque où écrivait M. de Montalembert, à la suite de la Révolution, au sein de la démocratie, qu'avait-on à mettre à leur place, si ce n'est l'omnipotence sans contrôle ou de la foule ou d'un homme ?...

Si M. de Montalembert n'avait eu souci que de lui-même et de sa propre attitude, il aurait pu s'en tenir à ses premiers actes et à ses premiers écrits après l'avènement de l'Empire. Désormais, à travers les épreuves qui menaçaient l'Eglise et la France, sa responsabilité personnelle était dégagée, l'intégrité de ses opinions remise en lumière. Dès 1852, aussitôt après la publication des *Intérêts catholiques*, Tocqueville lui écrivait : « Votre livre, mon cher Montalembert, m'a soulagé, il m'a rendu un peu d'air et de lumière... C'est un grand acte qui mérite la reconnaissance de ceux qui vous en avaient le plus voulu après le 2 décembre. Cette lettre perdrait son mérite à vos yeux si je n'ajoutais que j'étais de ceux-là. »

Mais Tocqueville remarquait en même temps : « Tandis que ceux des ministres de la religion qui se livrent, comme vous le dites si bien, à un maître qui paraît leur vouloir du bien, croient remettre la main sur la foule, les cœurs élevés et droits, les âmes hautes et délicates qui approchaient de toutes parts, s'éloignent, c'est-à-dire que, tandis qu'ils saisissent le corps de la société, l'esprit est près de leur échapper[1]. »

Il y avait là un dommage et un péril que M. de Montalembert voyait aussi nettement que Tocqueville, et dont personne autant que lui ne devait s'alarmer et souffrir. Bientôt même le mal s'étendit au delà des limites qui

[1] Paris, 1er décembre 1852.

lui paraissaient d'abord assignées. La contagion des passions et des préventions irréligieuses gagna « le corps de la société, la foule ». La presse révolutionnaire dirigea sans contrainte et non sans succès contre l'Église les coups dont une discipline rigoureuse garantissait l'autorité temporelle. Rendue suspecte aux amis de la liberté par la confiance soudaine de ses défenseurs dans le pouvoir absolu, la religion perdit en outre la popularité qu'elle avait un instant retrouvée parmi la classe ouvrière. En de telles conjonctures, une protestation solitaire ne suffisait pas. Il importait d'ouvrir un abri aux âmes libres qui voulaient rester croyantes, de ménager pour l'avenir un asile aux espérances déçues et aux convictions désertées. L'école opposée à M. de Montalembert avait un journal qui parlait haut et se faisait entendre au loin, l'*Univers*. M. de Montalembert trouva un refuge dans une Revue déjà vieille, et que son souffle ranima, le *Correspondant*.

L'origine du *Correspondant* remontait à la fin de la Restauration. En 1828, au moment où le parti libéral arrachait au gouvernement du roi Charles X les ordonnances qui bannissaient les Jésuites de leurs collèges et leur interdisaient l'enseignement, MM. de Carné, de Cazalès et quelques autres jeunes hommes (mon père, il me sera permis de le rappeler ici, était l'un d'entre eux), avaient fondé cette Revue pour revendiquer, au profit de l'Église, « la liberté civile et religieuse. » M. de Montalembert, à son début, avant de s'enrôler dans la rédaction de l'*Avenir*, lui avait donné quatre ou cinq articles. Quelques années après la révolution de Juillet, la publication du *Correspondant* avait été suspendue. En 1844, grâce à la munificence de plusieurs catholiques considérables, le marquis de Vogüé, le marquis de Saint-Seine, il avait reparu sous la direction d'un savant homme, Charles Lenormant, ramené au catholicisme par l'étude de l'histoire et qui avait eu à cœur de combattre pour sa foi aussitôt après l'avoir embrassée. Dans la grande campagne engagée à cette époque pour la cause de l'Église, le *Correspondant* avait figuré avec honneur et, depuis lors, il avait subsisté sans faire grand bruit, mais sans se départir, au service de la foi du respect de la raison, au service de l'Église du respect et de la liberté. En 1855, M. de Montalembert vint s'installer dans cette Revue, et les meilleurs parmi ses compagnons d'armes, depuis Foisset jusqu'à Falloux, ne manquèrent pas de l'y rejoindre. Les deux prêtres qui l'avaient successivement soutenu dans sa vie militante, Lacordaire et Dupanloup, encore que plus d'un dissentiment les séparât l'un de l'autre, s'accordèrent à bénir l'entreprise et lui prêtèrent soit leur concours, soit leurs conseils. Deux hommes nouveaux dans l'armée catholique, le prince Albert de Broglie et Augustin Cochin se rangèrent à côté de M. de Montalembert et firent là leurs premiers exploits : le prince de Broglie, issu d'une race que l'ancien régime avait rendue illustre, mais qui, à partir de 1789, se sentait appelée à une vie et à une renommée nouvelles; Augustin Cochin, héritier des traditions et des instincts séculaires de la bourgeoisie parisienne, dont cette même date de 1789 marquait le triomphe. Rapprochés au *Correspondant* et, depuis lors, étroitement liés ensemble, ils étaient l'un et l'autre, les brillantes prémices d'une génération condamnée à languir sous le régime impérial, et plus tard brisée quand elle commençait à paraître et agir.

Dès 1853, M. de Montalembert avait apprécié le prince de Broglie. « J'éprouve, » notait-il alors, « une vive émotion et admiration en lisant le bel article d'Albert de Broglie contre la révoltante polémique de l'*Univers* en faveur de la révocation de l'édit de Nantes. Cet article constate à la fois le talent supérieur et le sentiment profondément catholique de ce jeune et redoutable athlète de la bonne cause[1]. » Deux ans plus tard, il avait donc mis le plus grand prix à l'associer à son œuvre.

Quant à Cochin, c'était par-dessus tout la charité (ses ouvrages comme sa vie l'attestent) qui l'avait attaché à la foi. Aux pauvres, il prodiguait sans se lasser le meilleur de ses ressources et de son labeur; à ses amis, il prêtait sans compter le meilleur de son talent, jamais mieux inspiré que lorsqu'il travaillait pour autrui. Aussi ne le connait-on que d'une façon bien insuffisante, quand on a lu seulement les livres qui portent son nom. En mainte occasion, il a suggéré à l'évêque d'Orléans les paroles qu'a prononcées celui-ci, les écrits qu'il a signés, en y jetant, çà et là, quelques traits, quelques accents qui lui étaient propres. M. de Montalembert lui-même, qui pourtant regimbait à s'approprier le travail d'autrui, a quelquefois eu recours à cette plume facile et dévouée quand, déjà malade, il était pressé par ses amis de paraitre encore à leur tête. Mais c'est surtout dans sa correspondance qu'excellait Cochin. C'est là qu'on verra, quand elle pourra paraitre, l'esprit le plus prompt et le plus souple mis constamment au service de l'amitié, de la bienfaisance et de la vérité. Enfin, autour de pareils chefs s'enrôlaient et s'exerçaient quelques soldats plus soucieux de servir une cause que de s'ouvrir une carrière; et parmi eux, au premier rang, se signalait Léopold de Gaillard, qui avait déjà fait ses preuves dans le journal l'*Assemblée nationale* et devait plus tard diriger le *Correspondant* même.

A la tête de cette milice, la principale tâche de M. de Montalembert consistait à établir l'accord, à susciter l'ardeur. Des hommes partis de camps différents s'étonnaient, en se rencontrant près de lui, de penser et de sentir de même. En rendant largement justice et honneur aux antécédents de chacun, il les affermissait dans une confiance réciproque, il les disposait à une action commune dont aurait pu profiter l'avenir. Dans une période de silence et de sommeil, les jeunes gens étaient exposés à s'engourdir et à s'affaisser. Son accueil les relevait à leurs propres yeux et les réchauffait; il leur tenait compte du moindre effort, volontiers il leur pardonnait tout, excepté la paresse et la peur. Ceux dont la jeunesse commençait alors sont vieux maintenant, et plus d'un, à travers des mécomptes répétés, a conservé, au fond de lui-même, quelque reste de la flamme allumée par M. de Montalembert.

Quant à lui et sur les questions débattues avec l'école opposée, il n'avait pas attendu pour s'expliquer que le *Correspondant*, relevé par ses soins, lui offrit une tribune : il avait dit, nous l'avons vu, ce qu'il avait à dire, dans son livre des *Intérêts catholiques*, et, depuis lors, il n'a guère fait que le redire : d'abord dans ses discours au congrès de Malines, ensuite dans un dernier écrit : *Espagne et liberté*, qu'il n'a pas publié. Au congrès de Malines,

[1] Carnet, 1853, 26 novembre.

la dernière fois qu'il ait parlé en public, il a employé un langage plus oratoire et, par conséquent, plus saisissant, mais aussi moins mesuré, peut-être, et moins attaquable. Dans l'étude inachevée qu'il a intitulée *Espagne et liberté*, parce qu'elle débute par le compte de ce qu'a coûté à la catholique Espagne le pouvoir absolu, dans ces pages tracées d'une main fiévreuse et mourante, à travers les tortures d'un mal implacable, il a laissé échapper l'amertume qu'il ressentait de certaines ingratitudes et de certaines palinodies. Mais, au fond, depuis qu'avait commencé pour l'Église et pour la France une autre ère que celle qu'il avait appelée, ses préférences et ses répugnances, ses regrets et ses alarmes ne variaient plus, et si je ne me trompe, c'est dans le premier ouvrage où il les a consignés, c'est dans ce livre que j'ai cru pouvoir nommer son testament qu'on en trouve la plus nette et la plus fidèle expression.

Au *Correspondant*, les sentiments qui remplissaient son âme débordaient sans doute à chaque page qu'il publiait. Toutefois, il se tournait de préférence vers les spectacles qui l'éloignaient d'une époque et d'un pays où il se sentait las de vivre. Tantôt, il rendait témoignage aux grands morts dont il avait suivi la carrière avec admiration, avec amour et dont il enviait la tombe : au-dessus de tous les autres a Lacordaire, puis à deux héros des causes vaincues, au champion de la Pologne opprimée, Ladislas Zamoyski; au défenseur de la Papauté dépouillée, le général La Moricière. Tantôt, suivant une inclination qui datait de sa jeunesse, il considérait les peuples étrangers ; sans perdre de vue ses anciennes amies, la Pologne et la Belgique, après l'Angleterre, il regardait les États-Unis. Ayant d'abord examiné comment l'aristocratie britannique s'était transformée sans se briser, il observait ensuite comment la démocratie américaine parvenait à se débarrasser de la plaie de l'esclavage, en sauvegardant, à travers la guerre civile, l'unité nationale; il montrait les deux branches de la race anglo-saxonne rendues puissantes et prospères par la liberté.

Ainsi le *Correspondant*, à travers la diversité des sujets qu'il abordait et des écrivains qu'il rassemblait, formait une école, ayant sa tendance et sa physionomie propres. Du naufrage de l'*Avenir* cette école avait recueilli ce qui méritait d'être sauvé. Entre la société moderne et l'Église, elle recherchait non ce qui sépare, mais ce qui rapproche. Elle ne méconnaissait pas, en ce siècle comme en tout autre, des penchants corrupteurs et corrompus, irréconciliables avec le christianisme; mais à travers l'incertitude des esprits, le trouble des âmes, la mobilité des institutions et des lois, elle discernait des dispositions en quelque sorte naturellement chrétiennes ou proches de le devenir, et ces dispositions elle travaillait à les développer en les ménageant. S'il lui est arrivé, dans cet effort de conciliation, de dépasser, çà et là, les justes bornes, il n'est pas moins vrai qu'aussi longtemps que cette école avait prévalu parmi les champions de la foi, il s'est manifesté dans la philosophie, dans la politique et dans les lettres un retour, tantôt prononcé, tantôt indécis, mais incontestable vers la religion. Plus tard, ce mouvement s'est arrêté, l'esprit public a pris un cours contraire. Un tel changement devait affliger des catholiques; il leur était permis d'en rechercher la cause. C'est à quoi s'appliquait le *Correspondant*.

Il ne faut pas le dissimuler cependant, les opinions que cette Revue

professait en matière politique, sans encourir la condamnation, n'obtenaient point alors la faveur du Vatican. Au début de son règne, Pie IX avait voulu émanciper son peuple et l'Italie. A son généreux dessein avait répondu la plus noire ingratitude : des libertés accordées par lui la Révolution s'était aussitôt servie pour le renverser, et même depuis qu'il était rétabli sur le trône, à la porte de Rome, la monarchie piémontaise employait à battre en brèche le pouvoir pontifical la force qu'elle tirait des institutions représentatives. Il était naturel que le Saint-Père tînt pour suspectes ces institutions et les disputes qu'elles comportent. Les catholiques qui persistaient à les regretter, à les désirer en France perdirent auprès de lui le crédit qu'ils avaient eu précédemment. L'esprit moderne lui inspira une méfiance dont il ne se départit plus; il l'étendit jusqu'aux hommes qui, dans l'espoir d'améliorer cet esprit, ne le répudiaient pas et prétendaient même en tirer des ressources pour la défense de la justice et de la vérité. Cette disposition du Saint-Siège contrista M. de Montalembert et ses amis, les froissa quelquefois, mais ne les détacha pas un instant de sa cause.

A cette cause ils consacrèrent en France, précisément, les armes qui étaient tournées contre elle en Italie, la presse et le peu de liberté qui, parmi nous, lui restait encore, la tribune, quand elle fut rétablie. Chose digne de remarque : durant cette période, séparée de nous par des catastrophes et maintenant bien oubliée, une majorité parlementaire a rétabli le pouvoir temporel du Pape; l'Empire en a préparé la ruine. Et sous l'Empire, les anciens chefs du Parlement ont été les derniers à le défendre, soit qu'ils eussent à cœur l'indépendance de l'Église, soit qu'ils redoutassent l'unité italienne, présage prochain de l'unité allemande. Réduits à l'impuissance en tout autre débat, dans celui-ci les consciences catholiques faisant écho à leur parole, ils sont intervenus avec quelque efficacité ; ils n'ont pas sauvé le pouvoir temporel, mais ils l'ont prolongé. Lorsqu'après un long ostracisme, Thiers et Berryer remontèrent à la tribune relevée, ce furent eux qui arrachèrent au ministre de l'empereur les dernières assurances favorables au Saint-Siège.

M. de Montalembert n'était pas alors avec eux; l'arène qui se rouvrait pour ses émules lui restait fermée. Mais il n'avait pas attendu jusque-là pour continuer l'effort jadis triomphant qu'il avait fait, lui aussi, du haut de la tribune : ne pouvant plus parler, il avait écrit. En dépit des obstacles et des entraves de toute sorte, de concert avec ses compagnons d'armes, dans le *Correspondant*, il avait démasqué le complot ourdi contre le Saint-Siège. Sa plume brûlante avait stigmatisé les principaux complices : Palmerston en Angleterre, Cavour au delà des Alpes; enfin celui sans le concours duquel rien ne pouvait se consommer, le maître même de la France n'était pas resté hors d'atteinte.

Le cri d'alarme poussé dans le *Correspondant* et ailleurs réveilla les catholiques en les désabusant; Napoléon III se vit forcé de suspendre, tout au moins de ralentir ses menées souterraines; tout miné qu'il était, le pouvoir temporel dura vingt ans de plus. Vingt années qui n'ont pas été perdues : la Papauté les a mises à profit pour rassembler l'Eglise autour d'elle, affermir son autorité spirituelle, la rendre partout présente

et capable de survivre intacte, incontestée, à l'écroulement de tout appui matériel. La résistance opposée aux ennemis du Saint-Siège n'a donc pas été vaine encore qu'elle n'ait point paru victorieuse. Aussi bien, en la soutenant, M. de Montalembert, selon sa coutume, avait prévu la défaite, et cette perspective, loin de le faire reculer, l'avait attiré. « Il se peut bien qu'il périsse », écrivait-il dès 1859, « ce vieil et saint édifice qui a résisté depuis onze siècles à tant d'orages ; il se peut que le principat sacré aille rejoindre dans une ruine commune tout le vieux droit de l'Europe si opiniâtrément attaqué et si maladroitement défendu... Nul d'entre nous ne lie indissolublement l'existence de la Papauté à celle du principat temporel. Quoi qu'il arrive, elle survivra et avec elle notre foi et notre filial amour. La Providence saura bien trouver d'autres moyens pour que son indéfectible mission soit accomplie.

Fata viam invenient.

« Mais aussi, si l'on détruit cette condition si ancienne, si utile et si légitime de la suprême autorité spirituelle, si les souverains et les révolutionnaires se mettent d'accord, les uns pour l'ébranler, les autres pour la renverser, nous aurons toujours le droit de dire, jusque dans la postérité la plus reculée, qu'ils ont mal fait...

« ... Ce sera un mauvais but, atteint par de mauvais moyens...

« ... Mille voix dans l'Église et dans l'histoire répéteront le *Non licet* de l'Évangile. Entendez-vous : *Non licet ?*... Cela n'a pas empêché Hérode de faire ce qui lui a semblé bon ; mais, après tout, qui voudrait avoir été Hérode ? Cela n'a pas empêché Pilate de laisser triompher les passions d'un peuple aveugle et coupable, sauf à s'en laver les mains. Mais qui donc voudrait être le Pilate de la Papauté ? » — Vte DE MEAUX.

A propos du vingt-cinquième anniversaire de la Commune, M. Jules Simon publie, dans le même numéro du *Correspondant*, sur le P. Lacordaire et le P. Captier, quelques pages de souvenirs très intéressants et d'une touchante éloquence, dont nos lecteurs nous sauront gré de leur faire connaître les extraits suivants :

A l'époque de mon séjour à Juilly, le P. Captier n'était rien ; il n'existait encore que pour ses maîtres et ses condisciples d'Oullins. Ce n'était pas un de ces enfants qui, par leur talent ou leur conduite, font présager une grande destinée. Tout était ordinaire en lui : sa famille, chrétienne, honorable, sans fortune, ni éclat d'aucune sorte ; son extérieur, qui n'était particulièrement remarquable ni par la force ni par la grâce ; ses aptitudes, plutôt modestes qu'étendues, et qui avaient besoin d'être soutenues par un travail opiniâtre. Lacordaire, qui était l'apôtre du tiers ordre de Saint-Dominique, le choisit pour son disciple préféré, parce qu'il reconnut en lui l'homme de bonne volonté qui pourrait tout sur les autres parce qu'il pouvait tout sur lui-même. On peut dire que le jeune Captier se fit tout seul sous l'œil puissant et affectueux de Lacordaire. Sa famille fit à sa vocation

tout juste assez d'opposition pour que la sincérité et la force en fussent constatées. Il sentit les joies de la mission acceptée et n'eut pas même l'idée d'un sacrifice accompli. Le travail persévérant et l'attention incessante de se gouverner, de se perfectionner, avaient transformé l'enfant vulgaire, et quelque peu âpre et sauvage, en un jeune religieux attaché à tous ses devoirs, dont l'intelligence avait été fécondée et comme redoublée par le travail, et qui avait senti dans tout son être la chaude et vivifiante influence d'un grand homme. Il ne tarda pas à être aimé, considéré, et même, malgré sa jeunesse encore voisine de l'adolescence, vénéré en ce petit monde d'Oullins, de Sorèze et d'Arcueil, qui vivait à l'ombre de Lacordaire.

Je voudrais bien qu'il m'eût été donné d'entendre les discours et les propos de Lacordaire dans une des maisons qu'il gouvernait; quoique je fusse de l'âge de ses disciples et préoccupé par-dessus tout des questions religieuses, j'ai le regret de ne l'avoir pas connu. J'étais un des assidus de ses conférences du collège Stanislas; nous y rêvions toute la semaine, son éloquence nous enfiévrait, sa doctrine remplissait toutes nos disputes. Le dimanche, à l'heure des vêpres, nous remplissions la petite chapelle du collège Stanislas, où il fallait s'empiler une heure d'avance; c'était une salle oblongue, entourée d'une galerie, qui aurait pu passer pour une salle de cours aussi bien que pour une chapelle, sans un petit autel qu'on dissimulait, ce jour-là, sous quelques étoffes, afin de ne pas perdre un pouce de l'espace disponible. A deux heures, une petite porte s'entr'ouvrait à côté de l'autel; un homme encore jeune, amaigri peut-être par les austérités, mais plus encore par la passion qui le dévorait et qui transperçait en traits de feu sur son visage, se glissait dans la foule qui s'écartait respectueusement devant lui et tombait à genoux au pied de l'autel où il priait tout bas assez longtemps. Tout à coup, il nous apparaissait dans la chaire, entouré, coudoyé par la foule qui envahissait l'escalier : « Messieurs... » Il n'avait pas encore gagné ni livré la bataille du costume de saint Dominique; il était en soutane noire, sans surplis, semblable à un conférencier plus qu'à un orateur. Ses premiers mots étaient à la fois si simples et empreints d'une cordialité si douce, qu'on se sentait en conversation familière avec un ami. Même il avait de ces libertés d'expression qu'un professeur aurait hésité à se permettre et qu'il rendait possibles et même agréables, à force de naturel et de bonhomie. Peu à peu, sans s'apercevoir de la transition, sans s'en douter, on se sentait en commerce avec les idées les plus hautes et les questions les plus ardues. Tantôt les problèmes s'accumulaient comme s'ils avaient voulu accabler l'esprit de leur nombre et de leur grandeur; tantôt ils se déployaient en lignes bien ordonnées, se prêtant réciproquement leur lumière et s'éclairant les uns par les autres. La terre s'éloignait; les passions humaines s'apaisaient; le ciel s'entr'ouvrait. On entendait tour à tour les accents émus d'un ange consolateur et la voix tonnante d'un prophète. Ce n'était rien pour lui de descendre de ces hauteurs et de côtoyer de nouveau les âmes, tant il était maître de son auditoire; jamais la parole humaine ne poussa plus loin son éblouissante et émouvante merveille. On écoutait encore quand il avait disparu de la chapelle; on en avait pour des jours et des semaines à penser, raconter;

dans quelques âmes privilégiées, il y en avait, sans doute, pour toute la vie.

J'avais fait partie pendant toute une année des nombreuses députations d'inconnus qui tantôt allaient demander à Lacordaire de transporter le siège de son action à Notre-Dame, et tantôt allaient supplier l'archevêque de consentir à cette transformation. L'archevêque résista longtemps; j'ai compris, mais bien tard, cette résistance. Entre l'éclat d'un triomphe et la magique influence d'une école, il préférait l'école. Nous eûmes le triomphe, l'école disparut; les conférences de Notre-Dame continuèrent, longtemps après Lacordaire, d'être de grandes fêtes parisiennes; mais un esprit nouveau, une jeunesse nouvelle, peut-être une grande transformation sociale, auraient pu sortir des conférences de Stanislas. La santé du maître s'était rapidement altérée dans sa lutte contre ces voûtes immenses. Il se retira, emportant le regret d'une grande espérance perdue et, ne pouvant plus secouer ou transformer la jeunesse, il se renferma dans le travail non moins nécessaire de l'enseignement. Abélard fit place à Gerson ; mais le flambeau avait pâli; ni le maître ni les auditeurs ne parvinrent à se ressaisir.

Lacordaire, dans le premier feu de sa jeunesse, avait commencé par la revendication ardente de la liberté d'enseignement primaire. Avant d'être l'apôtre de Notre-Dame, il avait été avec Montalembert l'apôtre et le martyr de l'école primaire libre. La liberté avait fait depuis ces temps historiques de très grands progrès; mais ce n'était pas encore la liberté. La lutte, quoique générale et ardente, n'était qu'une lutte d'influence entre le clergé et l'Université. Ce n'était pas la grande ambition de refaire la société par l'éducation et l'éducation par la foi et par l'amour. Lacordaire seul s'était élevé à ces hauteurs, tandis qu'autour de lui amis et ennemis étaient engagés dans des luttes stériles de tirailleurs. Ceux qui, aujourd'hui, consentent à se rappeler une agitation à laquelle l'intervention étourdie de M. Jules Ferry, qui voyait ordinairement plus loin et plus haut, donna pendant plusieurs mois une violence que nos mœurs ne comportaient plus, ne voient dans la fondation du tiers ordre enseignant des Dominicains que la tentative d'une conquête cléricale, tandis qu'il s'agissait au fond pour Lacordaire et ses principaux disciples de faire un pas vers la liberté religieuse par la liberté de l'enseignement.

Le P. Captier était le premier de ses disciples par le choix et la désignation du maître. Lacordaire l'avait essayé dans tous les emplois de l'ordre, et deux fois dans celui de prieur d'Arcueil, où cet enfant avait l'autorité d'un Père. Il n'avait ni la parole passionnée, ni les grandes vues de Lacordaire. Ce n'était pas un remueur d'hommes; il n'aurait jamais enflammé les foules; mais c'était par excellence l'esprit clair, méthodique, inaccessible aux chimères et aux vaines arguties. Maître de lui-même par sa fermeté, comprenant les objections de son adversaire, faisant au besoin les concessions qui pouvaient être faites à l'esprit du siècle, et donnant en même temps à comprendre qu'il n'en ferait pas une au delà ; capable de recevoir de grands coups sans se troubler ni se décourager, et donnant à tous l'exemple d'une inébranlable sérénité; commençant par être maître des siens et finissant infailliblement par être leur ami, tel était, ou plutôt

tel devint, à force de volonté et de charité, le P. Captier, fondateur de l'école d'Arcueil et créateur, après Lacordaire, du tiers ordre enseignant de Saint-Dominique.

Ce serait encore aujourd'hui un spectacle curieux pour ceux qui se rendent compte des détails de la lutte entre la raison et la foi, de voir le P. Captier successivement aux prises avec trois hommes de bonne foi comme lui, aimant la liberté et obligés de la refuser par des raisons qu'ils croyaient d'ordre politique. Ces trois hommes ne sont autres que M. Rouland, M. Duruy et M. Boudet. J'ai été trop mêlé à cette lutte pour la mentionner incidemment, et, d'ailleurs, ce n'est pas ici le lieu; mais je me suis bien souvent rappelé, à cette époque, ces mémorables paroles de Henri IV, répondant aux députés de l'Université de Paris qui demandaient des mesures répressives contre la prospérité des Jésuites : « Croyez-moi, faites mieux qu'eux, et vous n'aurez pas sujet de les craindre. »

Le P. Captier me fit l'honneur de venir me voir à l'époque où je venais de publier ce que j'avais la sottise, ou, si vous voulez un mot plus doux, la maladresse d'appeler la réforme de l'enseignement secondaire. Il me dit qu'il était, en gros et très résolument, pour l'esprit de mes réformes, ce qu'aucun universitaire n'aurait osé me dire. Je n'en fus pas médiocrement flatté. J'ai lu la plupart des discours prononcés par lui à la fête annuelle d'Arcueil et aux conférences chrétiennes du Luxembourg; j'y ai trouvé trois grands caractères : un grand amour de la patrie française, une constante prédominance de l'esprit de famille dans l'éducation, et l'éducation constamment demandée à l'exercice de la liberté.

Mais l'avouerai-je? depuis que j'essaye de caractériser en quelques mots la vie du P. Captier, je ne puis échapper à l'obsession de sa mort. Sa mort me cache sa vie. Sa vie est celle d'un homme de grand esprit et de grand cœur, d'un écrivain et d'un orateur de talent, et d'un éducateur de premier ordre. Sa mort est celle d'un héros et d'un martyr, je ne puis ni ne veux la raconter : je ne le puis, car elle ressemble à tous les assassinats; je ne le veux, car, au lieu de contribuer à répandre ces horreurs, je voudrais au prix de mon sang pouvoir en effacer le souvenir. A Dieu ne plaise que je voie dans les simulacres de tribunal et de procédure de 1793 une atténuation des crimes de la Terreur; j'y vois un crime de plus, une dérision sacrilège des formes de la justice. Et cependant on disait à celui qu'on allait tuer : Vous êtes accusé de quelque chose, vous êtes ennemi de la République. Mais ici on n'a rien dit : on n'a rien pu dire; on n'a pas fait semblant d'avoir un prétexte à mettre en avant; on n'a pas dit : Vous êtes ennemis de la République, on savait qu'ils ne l'étaient pas; on n'a pas dit : Vous avez des rapports avec Versailles, on savait qu'ils n'en avaient pas; on n'a pas dit : Vous avez dévoré le bien du peuple; non, ils vivaient pauvrement et donnaient tout ce qu'ils avaient. Leurs maisons étaient devenues des ambulances, où Versaillais et communards souffraient côte à côte et mouraient côte à côte. On ne songeait pas à faire un exemple; la partie était jugée et perdue pendant qu'on procédait à ces égorgements, le vengeur du sang était aux portes. Alors quoi? Ces hommes ont tué pour tuer, parce qu'ils tenaient dans leurs mains sanglantes des chrétiens et des prêtres. Ils n'ont pas essayé de tromper; ils n'ont essayé aucune apologie;

ils n'ont pas tué étant eux-mêmes dans les affres de la mort. Quand les balles sifflaient à leurs oreilles, quand les pantalons rouges défilaient au coin de la rue, ils tenaient leurs victimes depuis plusieurs jours; ils les ont traînées à leur suite d'asile en asile avec le dessein constant de les massacrer; ils n'ont senti ni hésitation ni remords. « C'est pour à présent, mettez-vous là, que nous puissions tirer à l'aise! » On entendit quelques coups de fusil! Les cadavres tombèrent entourés d'une mare de sang. Si le P. Captier eut une minute pour respirer, il pardonna. Dieu aussi peut pardonner. Telle fut, en 1871, dans la ville de Paris, la fin d'un grand citoyen et d'un grand homme de bien.

Les douze cadavres furent enterrés solennellement huit jours après. Les os sont confondus pêle-mêle. Il était trop tard pour leur donner un linceul et un cercueil. Ils laissent leurs noms à l'histoire et leur gloire à l'ordre qu'ils ont créé. — JULES SIMON.

DOCUMENTS

LITTERÆ APOSTOLICÆ

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS PP. XIII

DE SEDE ARCHIEPISCOPALI CARTHAGINIENSI RESTITUENDA[1]

LEO, EPISCOPUS

Servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam.

MATERNA ECCLESIÆ CARITAS, quamquam est in omne hominum genus æquabiliter diffusa et de gentibus singulis mirabiliter sollicita, solet tamen præcipuo quodam misericordiæ sensu ad illas respicere, quas ab Evangelii complexu aut vis aut error abstraxit. Nihil enim tam grave est, quam renascente superstitionis caligine obcæcari eos quibus præclarissimo Dei munere et dono lumen aliquando veritatis affulserat : nihilque tam miserum, quam semel in salutem vindicatos, in interitum relabi. — Atqui arcano Dei consilio istius modi calamitas sicut alias terras non paucas, ita Africam Romanam perculit, cum sapientiam christianam mature Afris cognitam et receptam maximarum tempestatum fluctus violenter extinxerint. In quo præter modum luctuosa fortuna Carthaginis : hanc quippe christianis non minus quam bellicis civilibusque præstantem laudibus calamitosæ vicissitudines suis ipsam ruinis oppressam funditus deleverunt. Harum cogitatio rerum facit ut Nos, officii Nostri apostolici memores, ad maritimas Africæ oras, quæ prope sunt in conspectu positæ, non sine paterna pietate hoc tempore intueamur. Quoniamque videmus catholicum nomen satis jam in illo tractu reviviscere, volumus ut bona illa seges, quæ uberes pollicetur fructus, cultura et curatione Nostra altiores quotidie radices agat, beneque Deo adjuvante adolescat. Quamobrem cum ad rei sacræ stabilitatem atque ordinem omnino plurimum referat, singulis christianorum societatibus suos sibique proprios præesse Episcopos, arbitrati sumus, spectato Ecclesiæ Africanæ statu, Sedem Archiepiscopalem Carthaginiensem restitui, sublata administratione Apostolica, oportere.

Qua in re libet quidem aliquid cogitatione repetere de pristino ejus Ecclesiæ splendore, atque a præteritarum rerum memoria auspicium capere futurarum. Sane Ecclesiam Africanam e Romana progna-

[1] A la suite de l'étude de M. l'abbé Duchesne sur l'Afrique chrétienne que nous avons publiée dans notre dernier numéro, nous croyons qu'il est intéressant de remettre sous les yeux de nos lecteurs la *Lettre apostolique* de N. T. S. P. le Pape Léon XIII, relevant le siège de Carthage.

tam esse constat, cum ab ultima antiquitate traditum sit, si minus beatum Petrum, certe proximos ejus successores Evangelium Afris attulisse. Apud quos christianum nomen apparet celeriter adultum: altero enim nondum exacto sæculo, descriptis finibus impositisque rite Episcopis, plurimæ per Africam Ecclesiæ constitutæ sunt. Easque disciplina floruisse vel ex eo conjici licet quod ante exitum sæculi secundi Ecclesia catholica Pontificem ex Africa accepit, scilicet sanctum Victorem, qui, christiana republica naviter gesta, decennio post Martyr occubuit. — Brevi autem intervallo non mediocris extitit copia sapientium hominum atque magnorum : Cyprianum intelligimus, Tertullianum, Aurelium, Evodium, Possidium, et qui non Africam modo sed universam christianam rempublicam unus maxime illustravit, Augustinum.

Ab ipsis vero Ecclesiæ Africanæ primordiis præstitisse Carthaginem nemo dubitat. Hujus enim civitatis Episcopis jus est mature quæsitum ut ceteros potestate anteirent, ipsaque Carthaginiensis Ecclesia, ut est apud Augustinum [1], caput Africæ appellaretur. Revera tanta erat Carthaginiensium Pontificum per Africam auctoritas, ut de causis Ecclesiarum cognoscere consueverint : item responsa Episcopis dare, legatos ad Principem mittere, concilia omnium provinciarum indicere. Qua de re perhonorificum et gravissimum est sancti Leonis IX Decessoris nostri testimonium, qui de jure Archiepiscopatus Carthaginiensis sententiam rogatus, ad Thomam Episcopum sic rescripsit : « Sine dubio post Romanum Pontificem primus Archiepiscopus et « totius Africæ maximus metropolitanus est Carthaginiensis Episco- « pus : nec pro aliquo episcopo in tota Africa perdere potest privile- « gium semel susceptum a sancta Romana et apostolica Sede, sed « obtinebit illud usque in finem sæculi et donec invocabitur in ea « nomen Domini Nostri Jesu Christi, sive deserta jaceat Carthago, « sive resurgat gloriosa aliquando. Hoc ex concilio B. martyris Cy- « priani : hoc ex synodis Aurelii : hoc ex omnibus Africanis conciliis : « hoc, quod majus est, ex venerabilium Prædecessorum Nostrorum « romanorum Præsulum decretis aperte monstratur. »

Verum non dignitate solum, sed etiam christianarum virtutum, ac nominatim fortitudinis exemplis visa est Carthago antecellere. Etenim, si urbs Roma excipiatur, vix alia reperietur civitas quæ tot martyres ac tam præclaros Ecclesiæ cœloque genuerit. Prædicatione et cultu seræ posteritatis florent præ ceteris Perpetua et Felicitas, par feminarum nobilissimum, quarum tanto mirabilior victoria, quanto diutius cum quæsitissimis cruciatibus infirmitas sexus dimicavit. Nec minus inclyta magni Cypriani palma. Nam sanctitate et rebus gestis Carthaginem, stilo et litteris christianum nomen cum multos annos nobilitasset, ad extremum in media Ecclesia sua, spectantibus iis quos ipse ad martyrium instituerat, præclarissima confessione defunctus vitam cum sanguine pro Christo libens profudit.

Atque illud quoque memoriam Carthaginiensis Ecclesiæ non parum commendat, Africanos episcopos ad eam vocatu Archiepiscopi con-

[1] Epist. XLIII, num. 17.

venire solitos, de communibus religionis negotiis una deliberaturos. Ac plura quidem diversis temporibus condidere sapienter decreta, ex quibus non pauca supersunt, et quorum vel ad comprimendas hæreses, vel ad morum disciplinam in Clero populoque sancte retinendam, plurimum valuit auctoritas. Fama memor celebrat in primis Concilium Carthaginiense tertium ab Aurelio episcopo viro fortissimo habitum, quo sanctitatis ingeniique sui lumen Augustinus attulit. — Hujusmodi vero tam salutares fructus, Episcopis Carthaginiensibus nitendo laborando perceptos, conjunctioni potissimum cum hac Apostolica Sede acceptos referri oportet. Cum enim esse intelligerent divino jure constitutum ut Ecclesia Romana cunctarum Ecclesiarum princeps sit et magistra, et tamquam ex radice ad ramos, sic ex ea ad Ecclesias singulas omne principium vitæ et viriditatis manare, nihil antiquius habere consueverunt, quam ut permanerent cum successoribus beati Petri perpetuo atque intimo nexu devincti. Quod quidem varia litterarum monumenta, acta Conciliorum, legationes de gravioribus negotiis ad Pontificem Romanum non raro missæ, nominatimque Optati et Cypriani epistolæ gravi auctoritatis pondere testantur. Atque illud est memoratu dignum, quod ejusmodi in Apostolicam Sedem obsequium non diuturnitate temporis est, neque formidolosis illis rerum conversionibus debilitatum. Ex quo geminum Africa beneficium tulit, alterum ut in maximis suis calamitatibus perfugium quoddam et solatium in Apostolica Sede semper invenerit : alterum, ut Romanorum Pontificum magisterio præsidioque freta perniciosissimas hæreses partim repulerit, partim extinxerit.

Sed spatium temporis haud valde longinquum gloriose emensa, consenescere Ecclesia Africana cœpit et ad occasum deflectere, ita tamen ut multo fuisset victura diutius, nisi vitam illata vis peremisset. Non enim senio ipsa suo confecta interiit, sed barbarum armis oppressa succubuit. Revera exploratum est quantum Afris malorum attulerint Vandali : quorum effrenati exercitus ubicumque vestigium posuissent, ad direptiones urbium cædemque civium Arianæ venena pestis adjungebantur : ac tantus erat ubique terror, ut catholici *nullatenus respirarent, neque usquam orandi aut immolandi concederetur gementibus locus* [1]. Sæculo autem septimo, Saraceni, hostes christiani nominis, cum easdem provincias, more procellæ, inundavissent, acerbissimæ servitutis jugo indigenis imposito, Carthaginem ipsam tot jam fessam ærumnis, igne ferroque exciderunt, planeque perniciem et vastitatem Ecclesiæ intulerunt. Quibus temporibus sæviente passim adversus fidem catholicam furore hostium, rursus martyrum seges, et magnus Confessorum numerus, et fortium Episcoporum et sacerdotum egregii manipuli extitere, ut prorsus sicut cum laude Africana Ecclesia adoleverat, ita cum dignitate occubuisse videatur. — Tantis autem in tenebris, quæ consecutæ sunt, Carthaginienses Episcopi duo apparent, vix plus quam nomine cogniti : Thomas, de quo supra

[1] Victor Vitensis, *Pers. Vand.* lib. I, c. 7.

est facta mentio, et Cyriacus. Nam qui sæculo decimo quinto posteaque occurrunt, plerique omnes ornementararii fuerunt.

Quinto a Saracenorum dominatione sæculo, cum germanæ Ecclesiæ vix pauca ac prope evanescentia vestigia in Africa superessent, inventus est in Italia qui salutem Africani generis ingenti animo complexus, de religione catholica illic restituenda cogitaret. Is fuit, quod nemo ignorat, Franciscus Assisiensis : qui Tunetum, ad oppidum Proconsularis Africæ princeps Carthaginique proximum, Ægidium et Electum alumnos suos submisit, jussitque in iis hominibus ad instituta catholica revocandis quantum possent, elaborare. Anceps et salebrosum inceptum, si quod aliud : in quo multum uterque desudavit caritate et fortitudine summa : alter vero sanctissimi propositi laudem nobili martyrio cumulavit. — Mox Gregorius IX Decessor Noster alios ex illo ipso instituto viros eodem in culturam animorum legavit : illorum tamen laboribus barbarica vexatione interceptis, necessario factum est ut terra Africa apostolicos viros ad sæculum usque decimum septimum nullos habuerit. Tunc demum, auctoritate sacri Consilii christiano nomini propagando, Præfectura apostolica instituta est, quæ Algeriensem, Tripolitanam, ac Tunetanam provincias una complecteretur : eamque sodales Franciscales Capulati gerere jussi. — Deinde Præfectum Apostolicum seorsim creari placuit, cujus potestati quidquid est agri Tunetani subesset : iidemque religiosi sodales ad id munus electi. Qui laboriosum opus, animose, susceptum, animo æque excelso expleverunt, ut omnino dederint, quid caritas possit, passim documenta maxima. Nam in tam agresti Saracenorum immanitate incredibiles molestias pertulerunt : plurimique numerantur, qui cœli inclementia absumpti, qui ferro barbarorum sublati, qui vigiliis perpetuisque fracti laboribus martyrii honores delibarint. Sed eorum constantia religionis incremento mire profuit : nec exiguæ illæ utilitates putandæ, quas recentiore memoria Afris pepererunt, nimirum parœciæ aliquot conditæ, scholæ in eruditionem puerorum apertæ, et quædam in solatium calamitosorum pie instituta.

Ineunte hoc sæculo, cum militares Gallorum copiæ in Africam adnavigassent, inque maritimis oris victrices consedissent, constituta ibidem provincia est, cujus imperium apud eos esse cœpit. Haud multo serius, dato Algeriensibus Episcopo, amplissimæ illæ regiones, quæ a Saracenis diuturno dominatu tenebantur, veteris dignitatis aliquid recepisse visæ sunt. — Deinde Diœcesibus Constantinæ et Orani institutis, pluribus locis, in quibus olim Ecclesia sospes et florens insederat,sanctissimi ritus catholici longo intervallo sunt restituti. Ipsa Tunetana regio, cum christianorum crevisset numerus, mutata in Vicariatum apostolicum Præfectura, Episcopum a Romana Sede accepit. Atque ex eo tempore provisa sunt multa ad christianam morum disciplinam salubria : amplificatæ parœciæ : auctæ scholæ : sodalitates pietatis causa plures coalitæ.

Hæc satis prospera initia spem plurimis fecerant fore ut, deductis coloniis in eum tractum in quo sita Carthago fuit, revocari aliquando

ab interitu posset Africanarum princeps urbium, et secundum instituta majorum novum a Pontifice Romano Episcopum accipere. Cui quidem spei partim respondisse exitum lætamur : cetera responsurum, Deo adjutore, non diffidimus. Nam Vicariatus Tunetani administrationem adeptus Archiepiscopus Algeriensis S. R. E. Cardinalis Carolus Martialis Lavigerie, ad propagationem fidei stabilemque rei sacræ constitutionem vir sapiens atque impiger animum appulit. Multas res perfecit utiliter spatio perbrevi : nec pauca suscepit ad excitandam e cineribus suis Carthaginem opportuna. Et sane in regione *Megara* proxime a situ, quem Cyprianus cruore suo dedicavit, nec longe admodum a loco sepulturæ ejus, in ipsis ruinis Carthaginiensibus ædes episcopales cum ædicula extruxit : ibique accolæ et finitimi, præsertim egentes et calamitosi, miseriarum solatium quotidie reperiunt. Presbyteros in ipsa domo episcopali, itemque Tuneti, aliisque Vicariatus frequentioribus locis ad officia sacerdotalis muneris obeunda constituit : quibus ipsis officiis sodales Franciscales Capulati dare operam strenue perseverant. In regione, quæ *Byrsa* audit, Seminarium Carthaginiense condidit : cujus alumni in novæ Diœcesis spem succrescentes ad theologiam, ad philosophiam, ad humaniores litteras idoneorum doctorum curis magisterioque erudiantur. Ad Parœcias pristinas novas adjunxit non paucas : unamque ex iis in sacello constituit, quod a sancto Ludovico nuncupatur, eo ipso in loco unde rex pientissimus ab hac brevitate vitæ ad sempiterna in cœlis bona evocabatur. Præterea hospitalem domum senectute et egestate conjuncto incommodo laborantibus : valetudinarium ægræ plebi curandæ : ædificia adolescentibus utriusque sexus educandis aperuit. Quibus illecti commodis et beneficiis satis multi jam incolere ea loca cœperunt in spem auspiciumque revicturæ civitatis. Denique perfecit, ut ad tuitionem Archiepiscopi rerumque cœptarum absolutionem necessarii sumptus perpetuo suppeterent.

Igitur cum hæc, quæ commemorata sunt, diligenti consideratione momentoque singula suo ponderaverimus, perrogata etiam sententia sacri Consilii christiano nomini propagando; quod universæ christianæ reipublicæ faustum sit, maximeque Afrorum saluti ac dignitati bene vertat, Sedem Archiepiscopalem Carthaginiensem harum litterarum auctoritate restituimus. Propiereaque eos fines agri Tunetani, in quibus olim Carthago erat, quique hoc tempore quinque pagos complectuntur nempe *La Marsa*, *Sidi Bou Saïid*, *Douares Chott*, *La Malga*, *Sidi Daoue* cum suis templis, oratoriis, piis etiam institutis, cumque universis utriusque sexus catholicis incolis, exire de potestate Vicarii Apostolici Tunetati, et Archiepiscopo Carthaginiensi in posterum subesse et parere jubemus.

E templis, quæ sunt intra fines civitatis, Metropolitanum esto, quod is, qui hæc decreta Nostra perfecturus est, maluerit, titulo tamen non mutato.

Archiepiscopus Carthaginiensis Vicarium sibi generalem unum pluresve, si res postulaverit, adsciscat : insuper consiliarios adjutoresque ad expedienda Archidiœceseos negotia ex ordine Cleri legat.

— Idem controversias de matrimoniis, causasque ceteras, de quibus Archiepiscopum cognoscere jus est, cognoscat et dirimat. Cetera omnia, quæ ad pastoralis officii munus pertinent, liber gerat. — Synodos Diœcesanas constitutis lege temporibus habendas curet. Collegium Canonicorum Metropolitanorum, secundum præscripta legum ecclesiasticarum, ubi primum fieri poterit, instituat. Unus ex Canonicis primus esto in Collegio, Archidiaconi dignitate auctus; duoque canonice eligantur, quorum alter Theologi, alter Pœnitentiarii officium gerat. Seminarium Carthaginiense educendis sacrorum alumnis perpetuo addictum sit. — Per interregnum administratio Archidiœceseos geratur secundum præscripta Litterarum Apostolicarum Benedicti XIV *Ex sublimi* et *Quam ex sublimi*.

De Ecclesiis Suffraganeis, de finibus describendis, itemque reliquis de rebus, quæ ad perfectam Archidiœceseos constitutionem pertineant, integrum Nobis esse volumus id quod expedire videbitur opportune decernere.— Demum Venerabili Fratri Nostro Carolo Martiali S. R. E. Cardinali Lavigerie Archiepiscopo Algeriensi, Administratori Tunetano, mandamus ut ea omnia, quæ his continentur Litteris Nostris, exequatur : idque vel per se, vel per interpositam personam in ecclesiastica dignitate constitutam.

Volumus autem omnia et singula, quæ per has Litteras decrevimus, firma, stabilia, rata, uti sunt, ita in omne tempus permanere : neque iis quidquam officere ullo modo posse, ne Nostras quidem et Cancellariæ Nostræ regulas, quibus omnibus, horum decretorum gratia, derogamus. Nulli ergo hominum liceat has Litteras Nostras infringere, vel eis ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei, ac beatorum Petri et Pauli Apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum anno Incarnationis Dominicæ millesimo octingentesimo octogesimo quarto, quarto Idus novembris, Pontificatus Nostri anno septimo.

C. Card. SACCONI Pro-Datarius. — F. Card. CHISIUS

VISA

De Curia I. De Aquilæ Vicecomitibus.

Loco ✠ Plumbi

Reg. in Secret. Brevium.

I. Cugnonius.

THE

SUPPER OF THE LORD,

AND

THE HOLY COMMUNION,

COMMONLY CALLED THE MASS

(*Suite*)

§ 127. *Then the Priest shall give thanks to God, in the name of all them that have communicated, turning him first to the people, and saying;*

The Lord be with you.

The Answer. And with you.

The Priest. Let us pray.

ALMIGHTY and everliving [6] GOD, we most heartily thank thee, for that thou hast vouchsafed to feed us in these holy Mysteries, with the spiritual food of the most precious body and blood of thy Son our Saviour Jesus Christ, and hast assured us (duly receiving the same) of thy favour and goodness toward us, and that we be [7] very members incorporate in thy mystical body [8], which is the blessed company of all faithful people, and heirs [9] through hope of thy everlasting kingdom, by the merits of the most precious death and passion of thy dear Son. We therefore [10] most humbly beseech thee, O heavenly Father, so to assist us with thy grace, that we may continue in that holy fellowship, and do all such good works, as thou hast prepared for us to walk in : through Jesus Christ our Lord, to whom, with thee and the Holy Ghost, be all honour and glory, world without end [11].

Scotch Liturgy, 1637.

§ 125. *When all have communicated, he that celebrates shall go to the Lord's table, and cover with a fair linen cloth, or corporal, that which remaineth of the consecrated elements.*

§ 127. *And then say this collect of thanksgiving, as followeth :*

ALMIGHTY and everliving, etc.

[The same as 1552.]
[Here follows § 78. See p. 215.]

Charles II. 1662.

§ 125. ¶ *When all have communicated, the Minister shall return to the Lord's Table, and reverently place upon it what remaineth of the consecrated Elements, covering the same with a fair linen cloth.*

§ 126. ¶ *Then shall the Priest say the Lord's Prayer, the people reapting after him every Petition.*

OUR Father which art in heaven, Hallowed be thy Name. Thy kingdom come. Thy will be done done in

[6] In two eds. 1549, and one ed 1559, " everlasting. "

[7] In ed. 1662, " are. "

[8] In ed. 1662, " the mystical body of thy Son, which.

[9] In eds. 1552, and afterwards, and be also heirs; " in ed. 1662, and are also heirs. "

[10] In eds., 1552, and afterwards, " We now most; " in ed. 1662, " And we most. "

[11] In eds. 1552, and all afterwards, " Amen " *added.*

§ 128. *Then the Priest turning him to the people, shall let them depart with this blessing :*

The peace of GOD (which passeth all understanding) keep your hearts and minds in the knowledge and love of GOD, and of [12] his Son Jesus [13] Christ our Lord : And the blessing of God Almighty, the Father, the Son, and the Holy Ghost, be amongst [14] you and remain with you always.

Then the people shall answer,

Amen.

§ 129. *Where there are no clerks, there the Priest shall say all things appointed here for them to sing.*

§ 130. *When the holy Communion is celebrated on the workday, or in private houses : Then may be omitted, [the] Gloria in excelsis, the Creed, the Homily, and the exhortation, beginning,*

Dearly beloved, etc.

§ 132. ¶ *Collects to be said after the Offertory, when there is no Communion, every such day one.*

Assist us mercifully, O Lord. in these our supplications and prayers, and dispose the way of thy servants toward [15] the attainment of everlasting salvation : that among all the changes and and chances of this mortal life, they may ever be defended by thy most gracious and ready help; through Christ [22] our Lord. Amen.

---

earth, As it is in heaven. Give us this day our daily bread. And forgive us our trepasses, As we forgive them that trepass against us. And lead us not into temptation : But deliver us from evil. For thine is the kingdom, The power and the glory, For ever and ever. Amen.

§ 127. ¶ *Or this.*

Almighty and everliving, etc.

[Same as 1552, to]

world without end. *Amen*

Here follows § 78, See p. 215.]

O. H. C. Edw. VI. 1548.

§ 128. *Then shall the Priest, turning him to the people, let the people depart with this blessing* [16].

The peace of God, which, etc.

[Same as 1549, to]

Jesus Christ our Lord.

To the which the people shall answer.

Amen.

[Here follows § 141. See p. 262.]

Second Edw. VI. 1552.

§ 128. *Then the Priest* [17] *or the Bishop, if he be present, shall let them depart with this blessing* [18].

The peace of God, which, etc.

[Same as 1549, to]

remain with you alway. Amen.

§ 132. *Collects to be said after the Offertory, when there is no Communion every such day one* [19] *And the*

---

[12] In one ed. O. H. C. 1548, " and in. "

[13] In eds 1552, and 1559, " Jesu; " but in eds. 1637 and 1662, " Jesus. "

[14] In one ed. 1552, and 1559, " among. "

[15] In ed. 1662, " towards. "

[16] This, in O. H. C.. follows on after § 119. See p. 254.

[17] In ed. 1578, " Minister. "

[18] This, in eds. 1552, and in all afterwards, follows on after § 78.

[19] In eds. 1637, and 1662, " one or more. "

O ALMIGHTY Lord and everliving [23] GOD, vouchsafe, we beseech thee, to direct, sanctify, and govern, both our hearts and bodies, in the ways of thy laws, and in the works of thy commandments : that through thy most mighty protection, both here and ever, we may be preserved in body and soul : Through our Lord and Saviour Jesus Christ. Amen.

GRANT, we beseech thee, Almighty God, that the words which we have heard this day with our outward ears, may through thy grace be so grafted [1] inwardly in our hearts, that they may bring forth in us the fruit of good living, to the honour and praise of thy name : through Jesus Christ our Lord. Amen.

---

same may be said also as often as occasion shall serve, after the Collects, either of Morning and [20] Evening prayer, Communion, or Litany, by the discretion of the minister [21].

ASSIST us mercifully, O Lord, etc.

O ALMIGHTY Lord, etc.

GRANT, we beseech thee, etc.

[Same as 1549 throughout]

Elizabeth, 1559.

§ 128. *Then the Priest, etc.*

THE Peace of God, etc.

[Same as 1552.]

§ 132. *Collects to be said, etc.*

[Same as 1552.]

ASSIST us mercifully, etc.

[Same as 1549 throughout.]

James I. 1604.

§ 128. *Then the Priest, etc.*

THE Peace of God, etc.

[Same as 1552.]

§ 132. *Collects to be said, etc.*

[Same as 1552.]

ASSIST us mercifully, etc.

[Same as 1549 throught.]

Scotch Liturgy, 1637.

§ 128. *Then the Presbyter or Bishop if he be present, shall let them depart with this blessing.*

THE Peace of God, etc.

[Same as 1549, to]

remain with you always. Amen.

§ 131. *After the divine service ended, that which was offered shall be divided in the presence of the presbyter and the churchwardens, whereof one half shall be to the use of the presbyter, to provide him books of holy divinity; the other half shall be faithfully kept and employed on some pious or charitable use, for the decent furnishing of that church, or the public relief of their poor, at the discretion of the presbyter and churchwardens [18].*

§ 132. ¶ *Collects to be said, etc.*

[Same as 1552.]

ASSIST us mercifully, etc.

[Same as 1549 throughout]

Charles II. 1662.

§ 128. *Then the Priest (or Bishop if he be present) shall let them depart with this blessing.*

THE peace of God which, etc.

[Same as 1549, to]

with you always. *Amen.*

§ 132. *Collects to be said, etc.*

[Same as 1552.]

ASSIST us mercifully, etc.

[Same as 1549 throughout.]

---

[20] In ed. 1662, " or. "

[21] In Scotch ed., 1637, " the Presbyter or minister. "

[22] In ed. 1652, " Jesus Christ. "

[23] In Scotch ed., 1637, and ed. 1662, " everlasting God. "

[1] In two eds., 1549, and in eds. 1596, " so graft. "

PREVENT us, O Lord, in all our doings, with thy most gracious favour, and further us with thy continual help, that in all our works begun, continued, and ended in thee, we may glorify thy holy name, and finally by thy mercy obtain everlasting life : Through Jesus Christ our Lord. Amen [2].

ALMIGHTY God, the fountain of all wisdom, which [3] knowest our necessities before we ask, and our ignorance in asking : we beseech thee to have compassion upon our infirmities, and those things, which for our unworthiness we dare not, and for our blindness we cannot ask, vouchsafe to give us for thee worthiness of thy Son Jesu [4] Christ our Lord. Amen.

ALMIGHTY God, which [3] hast promised to hear the petitions of them that ask in thy Son's name, we beseech thee mercifully to incline thine ears to us that have made now our prayers and supplications unto thee : and grant that those things which we have [5] faithfully asked according to thy will, may effectually be obtained to the relief of our necessity, and to the setting forth of thy glory : Through Jesus Christ our Lord [6].

¶ *For rain* [7].

O GOD heavenly Father, which by thy Son Jesu Christ hast promised to all them that seek thy kingdom, and the righteousness thereof, all things necessary to the bodily sustenance : send us, we

---

Second Edw. VI. 1552

[Same as 1549.]

[The prayers For Rain and For Fair Weather are here omitted, as als § 133; and instead of § 134]

PREVENT us Lord, etc.

ALMIGHTY God, the fountain, etc.

§ 135. ¶ *Upon the holy days, if there be no Communion, shall be said all that is appointed at the Communion, until the end of the Homily, concluding with the general prayer,* 'for the whole state [8] of Christ's Church militant here in earth :' *and one or more of these Collects before rehearsed, and occasion shall serve.*

Elizabeth, 1559.

PREVENT us, O Lord, etc.

[Same as 1549.]

[The prayers For Rain and For Fair Weather are here omitted, as also § 133; and instead of § 134]

§ 135. *Upon the holy Days, etc.*

[Same as 1552.]

James I. 1604.

PREVENT us, O Lord, etc.

[Same as 1549.]

[The prayers For Rain and For Fair Weather are here omitted, as also § 133; and instead of § 134]

§ 135. *Upon the holy Days, etc.*

Same as 1552.]

---

[2] In one ed., 1549, " Through, etc. "
[3] In ed. 1662, " who. "
[4] In ed. 1662, " Jesus. "
[5] In one ed., 1552, " have " *omitted.*
[6] In eds. 1552 and afterwards. " Amen " *added.*

[7] These two prayers, in eds. 1552 and all editions afterwards, are transposed to the Prayers at the end of the Litany, See p. 278.
[8] In one ed., 1552 and 1559, and some afterwards, " estate. "

beseech thee, in this our necessity, such moderate rain and showers, that we may receive the fruits of the earth, to our comfort and to thy honour; Through Jesus Christ our Lord.

For fair weather [7].

O LORD God, which for the sin of man, didst once drown all the world, except eight persons, and afterward of thy great mercy, didst promise never to destroy it so again : We humbly beseech thee, that although we for our iniquities have worthily deserved this plague of rain and waters, yet, upon our true repentance, thou wilt send us such weather whereby we may receive the fruits of the earth in due season, and learn both by thy [9] punishment to amend our lives, and by the granting of our petition to give thee praise and glory : Through Jesu Christ our Lord.

§ 133. ¶ *Upon Wednesdays and Fridays, the English Litany shall be said or sung in all places, after such form as is appointed by the king's majesty's Injunctions : Or as is or shall be otherwise appointed by his highness* [10].

§ 134. *And though there be none to communicate with the Priest, yet these days (after the Litany ended) the Priest shall put upon him a plain albe or surplice, with a cope, and say all things at the Altar (appointed to be said at the celebratione of the Lord's supper,) until after the offertory. And then shall add one or two of the Collects aforewritten, as occasion shall serve, by his discretion. And then turning him to the people shall let them depart with the accustomed blessing.*

§ 136. *And the same order shall be used all other days, whensoever the people be customably assembled to pray in the church, and none disposed to communicate with the Priest.*

Scotch Liturgy, 1637.

PREVENT us, O Lord, etc.

[Same as 1549.]

[The prayers For Rain and For Fair Weather are omitted here, as also § 133; and instead of § 134]

§ 135. ¶ *Upon the holy days, etc.*

Same as 1552.]

Charles II. 1662.

PREVENT us, O Lord, etc.

Same as 1549.]

[The prayers For Rain and For Fair Weather are omitted here, as also § 133; and instead of § 134]

§ 135. ¶ *Upon the Sundays and other holy days (if there be no Communion) shall be said all that is appointed at the Communion, until the end of the general Prayer* [For the whole state of Christ's Church melitant here in earth [11][*together with one or more of these Collects last before rehearsed, concluding with the Blessing.*

---

[9] In one ed., 1559, " thy " *omitted.*

[10] In one ed., 1549, the words " or as is or shall be otherwise appointed by his highness " are *omitted.*

[11] In most of the Sealed Books the words " whole estate of Christ's Church militant here in earth, " are written in over an erasure. In one or two books, where the erasure is not perfect, the words appear to have been printed, " For the good estate of the Catholic Church of Christ. "

§ 137. *Likewise in Chapels annexed, and all other places, there shall be no celebration of the Lord's supper, except there be some to communicate with the Priest.*

§ 138. *And in such Chapels annexed where the people hath not been accustomed to pay any holy bread, there they must either make some charitable provision for the charges of the Communion, or else (for receiving of the same) resort to (their parish church.*

O. H. C. Edw. VI. 1548.

§ 141. *Note, that the Bread that shall be consecrated shall be such as heretofore hath been accustomed. And every of the said consecrated Breads shall be broken in two pieces, at the least, or more by the discretion of the Minister, and so distributed. And men must not think less to be received in part, than in the whole, but in each of them the whole body of our Saviour Jesu Christ.*

§ 143. *Note, that if it doth so chance, that the wine hallowed and consecrate doth not suffice or be enough for them that do take the Communion, the Priest, after the first Cup or Chalice be empted, may go again to the altar, and reverently, and devoutly, prepare, and consecrate another, and so the third, or more, likewise beginninh at these words,* Simili modo postquam cœnatum est, *and ending at these words,* qui pro vobis et pro multis effundetur in remissionem peccatorum, *and without any levation or lifting* [up]·

[Here follows the Colophon "Imprinted at London," etc.]

Second Edw. VI. 1552.

§ 137. ¶ *And there shall be no celebration* [12] *of the Lord's Supper, except there be a good number* [13] *to communicate with the Priest* [14], *according to his discretion.*

§ 139. ¶ *And if there be not above twenty persons in the Parish, of discretion to receive the Communion, except four, or three at the least communicate with the Priest* [14].

§ 140. *And in Cathedral and* [15] *Collegiate thurch* [16], *where be* [17] *many Priest* [18] *and Deacons, they shall all receive the Communion with the minister* [19] *every Sunday at the least, except they have a reasonable cause to the contrary.*

§ 141. ¶ *And to take away the superstition, which any person hath, or might have in the bread and wine, it shall suffice that the bread be such, as is usual to be eaten at the table with other meats, but the best and purest wheat bread, that conveniently may be gotten.*

§ 142. *And if any of the bread or wine remain, the Curate shall have it to his own use.*

---

[12] In Scotch ed., 1637, "public celebration."

[13] In ed. 1578, "a great number;" this alteration appears first in a quarto of 1576, but it crept into some of the later folios, e. g. 1617. In ed. 1662, "a convenient number."

[14] In Scotch ed., 1637, "Presbyter;" in ed. 1578, "minister."

[15] In ed. 1578, "or."

[16] In ed. 1662, "and Colleges" *added*.

[17] In ed. 1662, "there are many."

[18] In Scotch ed., 1637, "many Presbyter and Deacons;" in ed. 1578, "ministers and Deacons."

[19] In Scotch ed., 1637, "the Presbyter that celebrates;" in ed. 1652, "the Priest."

§ 141. *For avoiding* [20] *of all matters and occasion of dissension, it is meet that the bread prepared for the Communion be made, through all this realm, after one sort and fashion : that is to say, unleavened, and round, as it was afore, but without all* [21] *manner of print, and something more larger and thicker than it was, so that it may be aptly divided in divers pieces : and every one shall be divided in two pieces, at the least, or more, by the discretion of the minister, and so distributed. And men* [22] *must not think less to be received in part than in the whole, but in each of them the whole body of our Saviour Jesu Christ.*

Elizabeth, 1559.

§ 137. *And there shall be, etc.*
§ 139. *And if there be, etc.*
§ 140. *And in Cathedral, etc.*
§ 141. *And to take away. etc.*
§ 142. *And if any of the bread, etc.*

[Same as 1552 throughout.]

James I. 1604.

§ 137. *And there shall be, etc.*
§ 139. *And if there be, etc.*
§ 140. *And in Cathedral, etc.*
§ 141. *And to take away, etc.*
§ 142. *And if any of the bread, etc.*

[Same as 1552 throughout.]

Scotch Liturgy, 1637.

§ 137. *And there shall be no public celebration of the Lord's Supper, except there be a sufficient number to communicate, with the Presbyter, according to his discretion.*
§ 139. *And if there be not above, etc.*
§ 140. *And in Cathedral, etc.*

[Same as 1552.]

§ 141. *And to take away the superstition which any person hath or may have in the bread and wine, though it be lawful to have wafer bread, it shall suffice that the bread be such as is usual, yet the best and purest Wheat Bread that conveniently may be gotten.*

§ 142. *And if any of the bread and wine remain which is consecrated, it shall be reverently eaten and drunk by such of the communicants only as the presbyter which celebrates shall take unto him, but it shall not be carried out of the church. And to the end there may be little left, he that officiates is required to consecrate with the least, and then if there be want, the words of consecration may be repeated again, over more, either bread or wine, the presbyter beginning at these words in the prayer of Consecration,* ' Our Saviour, inthe night that the was betrayed, ' etc.

Charles II. 1662.

§ 137. ¶ *And there shall be, etc.*
§ 139. ¶ *And if there be not, etc.*
§ 140. ¶ *And in Cathedral and, etc.*

[Same as 1552.]

§ 141. *And to take away all occasion of dissension, and superstition, which any Person hath or might have concerning the Bread and Wine it shall suffice that the Bread be such as is usual to be eaten ; but the best and purest Wheat Bread that conveniently may be gotten.*
§ 142. ¶ *And if any of the Bread and Wine remain unconsecrated, the Curate shall have it to his own use : but if any remain of that which was consecrated, it shall not be carried out of the Church, but the Priest and such other of the Communicants as he shall then call unto him, shall immediately after the Blessing, reverently eat and drink the same.*

---

[20] In two eds.; 1549, " advoiding. " [21] In three eds., 1549, " any manner. "
[22] In one ed., 1549, the word " men " *omitted.*

§ 144. *And forsomuch as the Pastors aud Curates within this realm shall continually find at their costs and charges in their cures sufficient bread and wine for the holy Communion (as oft as their Parishioners shall be disposed for their spiritual comfort to receive the same) it is therefore ordered, that in recompence of such costs and charges, the Parishioners of every Parish shall offer every Sunday, at the time of the Offertory, the just valour* [23] *and price of the holy loaf (with all such money and other things as were wont to be offered with the same) to the use of their Pastors and Curates, and that in such order and course, as they were wont to find and pay the said holy loaf.*

§ 145. *Also that the receiving of the Sacrament of the blessed body and blood of Christ, may be most agreable to the institution thereof, and to the usage of the primitive Church : In all* [1] *Cathedral and Collegiate churches, there shall always some communicate with the Priest that ministereth. And that the same may be also observed every where abroad in the country : Some one at the least of that house in every parish, to whom by course, after the ordinance herein made, it appertaineth to offer for the charges of the Communion, or some other whom they shall provide to offer for them, shall receive the holy Communion with the priest : the which may be the better done, for that they know before, when their course* [2] *cometh, and may therefore dispose themselves to the worthy receiving of the Sacrament. And with him or them who doth so offer the charges of the Communion, all other, who be then Godly disposed thereunto, shall likewise receive the Communion. And by this means the Minister having always some to communicate with him, may accordingly solemnise so high and holy mysteries, with all the suffrages and due order appointed for the same. And the Priest on the week day shall forbear to celebrate the Communion, except he have some that will communicate with him.*

Second Edw. VI. 1552.

§ 144. ¶ *The bread and wine for the Communion shall be provided by the Curate, and the churchwardens, at the charges of the Parish, and the Parish shall be discharged of such sums of money, or other duties, which hitherto they have paid paid for the same, by order of their houses every Sunday.*

[The rubrics § 145, § 146, § 147, § 148, are omitted in 1552 and subsequent editions.]

§ 149. ¶ *And note, that every Parishioner shall communicate, at the least three times in the year : of which, Easter to be one : and shall also receive the Sacraments, and other rites, according to the order in* [3] *this book appointed. And yearly at Easter, every Parishioner shall reckon with his Parson, Vicar, or Curate, or his, or their deputy or deputies, and pay to them or him all ecclesiastical duties, accustomably due, then and at that time to be paid* [4].

Elizabeth, 1559.

§ 144. *The bread and wine, etc.*

[Same as 1552.]

§ 149. *And note that every, etc.*

[Same as 1522.]

---

[23] Thus in all the eds. of 1549.
[1] In one ed , 1549, " all " *omitted.*
[2] In two eds., 1552, " courses. "
[3] In one ed., 1552, and 1559, "order of."
[4] This rubric is represented by § 9. of 1549.

§ 146. *Furthermore, every man and woman to be bound to hear and be at the divine service, in the Parish church where they be resident, and there with devout prayer, or Godly silence and meditation, to occupy themselves there to pay their duties, to communicate once in the year at the least, and there to receive and take all other Sacraments and rites, in this book appointed.* § 147. *And whosoever willingly, upon no just cause, doth absent themselves, or doth ungodly in the Parish church occupr themselves: upon proof thereof, by the Ecclesiastical lawn of the Realm, to be excommunicate, or suffer other punishment, as shall to the Ecclesiastical judge (according to his discretion) seen convenient.*

§ 148. *And although it be read in ancient writers, that the people. many years past, received at the Priest's hands the Sacrament of the body of Christ in their own hands, and no commandment of Christ to the contrary: Yet forasmuch as they many times conveyed the same secretly away, kept it with them, and diversely abused it to superstition and wickdness : lest any such thing hereafter should be attempted, and that an uniformity might be used throughout the whole Real, it is thought convenient the people commonly receive the Sacrament of Christ's body in their mouths, at the Priest's hand.*

James I. 1604.

§ 144. *The Bread and Wine, etc.*

[Same as 1552.]

§ 149. *And note that every, etc.*

[Same as 1552.]

Scotch Liturgy. 1637.

§ 144. *The Bread and Wine for the Communion shall be provided by the Curate and the Churchwardens, at the charges of the Parish.*

§ 149. *And note, that every parishioner shall communicate at the least three times, in the year, of which Pasch or Easter shall be one; and shall also receive the Sacraments, and observe other rites, according to the order in this book appointed.*

Charles II. 1662.

§ 144. ¶ *The Bread and Wine for the Communion shall be provided by the Curate and the Churchwardens, at the charges of the Parish.*

§ 149. ¶ *And note, that every Parishioner shall communicate at the least three times in the year, of which Easter to be one. And yearly at Easter every Parishioner shall reckon with the Parson, Vicar, or Curate; or his or their Deputy, or Deputies, and pay to them or him all Ecclesiastical duties, accustomably due, then and at that time to be paid*[5].

§ 150. ¶ *After the Divine Service ended, the money given at the Offertory shall be disposed of to such pious and charitable uses, as the Minister and Church-wardens shall think fit. Wherein if they disagree, it shall be disposed of as the Ordinary shall appoint.*

---

[5] See rubrics in Scotch ed.

. . . .

Second Edw. VI. 1552.

§ 151. [6] *Although no order can be so perfectly devised, but it may be of some, either for their ignorance and infirmity, or else of malice and obstinacy, misconstrued depraved, and interpreted in a wrong part : And yet because brotherly charity willeth, that so much as conveniently may be, offences should be taken away : therefore we willing to do the same. Whereas it is ordained in the book of common prayer, in the administration of the Lord's Supper, that the Communicants kneeling should receive the holy Communion : which thing being well meant, for a signification of the humble and grateful acknowledging of the benefits of Christ, given unto the worthy receiver, and to avoid the profanation and disorder, which about the holy Communion might else ensue : lest yet the same kneeling might be thought or taken otherwise, whe do declare that it is not meant thereby, that any adoration is done, or ought to be done, either unto the sacramental bread or wine there bodily received, or to any real and essential presence there being of Christ's natural flesh and blood. For as concerning the sacramental bread and wine, they remain still in their very natural substancet, and therefore may not be adored, for that were Idolotry to be abhorred of all faithful Christians. And as concerning the natural body and blood of our Saviour Christ, they are in heaven and not here. For it is against the truth of Christ's true natural body, to be in more places than in one at one time.*

Elizabeth, 1559.

[The above rubric is omitted.]

James I. 1604.

[The above rubric is omitted.]

Scotch Liturgy, 1637.

[The above rubric is omitted.]

Charles II. 1662.

§ 151. *Whereas it is ordained in this Office for the Administration of the Lord's Supper, that the Communicants should receive the same Kneeling; (which Order is well meant, for a signification of our humble and grateful acknowledgement of the benefits of Christ therein given to all worthy Receivers, and for the avoiding of such profanation, and disorder in the holy Communion, as might otherwise ensue) Yet, lest the same Kneeling should by any persons, either out of ignorance and infirmity, or out of malice and obstinacy, be miconstrued and depraved; It is here declared, that thereby no Adoration is intended, or ought to be done, either unto the Sacramental bread or wine, there bodily received, or unto any Corporal Presence of Christ's natural Flesh, and Blood. For the Sacramental bread and wine remain still in their very Natural body and blood of our Saviour Christ are in Heaven and not here: it being against the truth of Christ Natural body, to be at one time in more places than one.*

[7] In one ed., 1552, this paragraph is fourth in order. It is printed on a separate leaf in other copies, and, as is evident from the signatures, was added afterwards. Several copies are without it altogether.

Le Directeur-Gérant : FERNAND PORTAL.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.